



NOUS POURRONS  
À NOUVEAU  
NOUS SERRER  
DANS LES BRAS

2020

COVID-19

Les droits humains  
mis à l'épreuve



unia.be    



# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>1 Vulnérabilités, droits fondamentaux et participation .....</b>	<b>3</b>
1.1 Covid et rôle de l'État à l'égard des plus vulnérables.....	3
1.2 Covid et limitation des droits : qui décide pour qui, où, quand ? .....	4
1.3 Légalité, nécessité et proportionnalité.....	6
1.4 Le bien commun comme limite aux droits fondamentaux ? .....	7
<b>2 Protéger les droits fondamentaux.....</b>	<b>8</b>
2.1 Impact des mesures destinées à lutter contre l'épidémie .....	11
2.1.1 Les jeunes .....	11
2.1.2 Les personnes âgées .....	15
2.1.3 Les personnes en situation de handicap .....	19
2.1.4 Les personnes qui vivent en institution .....	21
2.1.5 L'état de santé .....	25
2.2 De la difficulté de « faire commun » .....	26
2.2.1 Des mesures et de leur référence à un certain modèle social .....	26
<b>3 Mesurer l'impact .....</b>	<b>59</b>
3.1 Qui a été contaminé par le virus en Belgique et qui en est mort ?.....	59
3.2 Qui était sur le front pour combattre le virus ? Qui travaillait dans les services essentiels ?.....	62
3.3 Secteurs à l'arrêt : qui est touché par le chômage économique ? Qui a fait appel au droit passerelle ?....	65
3.4 Quels sont les effets du confinement sur la qualité de vie des Belges ?.....	66
<b>4 Nos recommandations.....</b>	<b>70</b>

## Introduction

Unia, comme l'ensemble de la société, a dû faire face à la crise du Covid-19. En adaptant (très) rapidement sa manière de travailler, en faisant face à l'épidémie et ses conséquences pour ses collaborateur·trices tout en assurant ses missions.

Dès le 1<sup>er</sup> février 2020, alors même que nous considérions le Covid-19 comme un virus cantonné à la Chine, Unia recevait déjà des signalements dénonçant des actes discriminatoires à l'égard de personnes d'origine asiatique. La peur était dans nos frontières avant même que le virus ne les franchisse.

Unia a assuré une double analyse. La première, en tant qu'organisme de promotion de l'égalité des chances, consiste à assister les victimes et prévenir les phénomènes discriminatoires. Celle-ci fera l'objet d'une contribution dans notre rapport annuel. L'instrument est connu. Il s'agit des différents dispositifs réglementaires d'« antidiscrimination ». Ceux-ci, ainsi que la jurisprudence qui y est associée, définissent les situations et les caractéristiques pour lesquels ce cadre légal peut être convoqué<sup>1</sup>.

La seconde est notre mission d'Institution reconnue des droits humains qui nous appelle à considérer la crise du Covid comme un signal d'alerte en matière de respect des droits fondamentaux dans leur essence même, à savoir universels et non aliénables, indépendants et indivisibles, égaux et non discriminatoires. Ils sont à la fois droits et obligations. L'affaiblissement d'un de ces droits impacte la réalisation d'autres droits. De même, la réalisation de l'un d'entre eux soutient celle des autres.

Il y a évidemment un lien entre ces deux dimensions, on ne peut concevoir la lutte pour l'égalité et contre la discrimination sans l'inscrire dans le cadre des droits humains.

Ce rapport centre son observation en priorité sur cette deuxième dimension en s'appuyant sur les signalements reçus par Unia ainsi que sur les signaux provenant de la société civile. Il est complété par les travaux réalisés autour du handicap par Unia, mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Pour rappel, Unia reçoit quotidiennement des signalements de personnes estimant qu'elles ont fait l'objet d'un traitement injuste ou discriminatoire. Certaines s'indignent de situations arrivées à autrui ou évoquées dans les médias ou sur des forums de discussion. Les signalements dans lesquels les requérants invoquaient les mesures de gestion de crise Covid servent de base à ce rapport. Témoignages importants de ce que vivait la population pendant la période étudiée, à savoir 200 jours entre le 1<sup>er</sup> février et le 19 août 2020. Une partie analytique vise aussi à évoquer l'impact de l'épidémie sur les groupes les plus vulnérables.

---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur la législation applicable en Belgique en matière de non-discrimination sur : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/lexique-discrimination>

# 1 Vulnérabilités, droits fondamentaux et participation

Tout le monde ? Toute la planète ?! Oui, le virus ne discrimine pas : il passe de notre grand-mère au facteur qui le transmet à sa tante limbourgeoise qui le refile à la voisine allemande de sa meilleure amie... La voisine rentre chez elle, dans le land de Basse-Saxe, et contamine le personnel de la grande surface où elle travaille.

Un virus égalitaire vraiment ? Notre analyse montre le contraire. Au niveau sanitaire d'une part, les médecins ne savent pas encore avec précision quels sont les facteurs de comorbidité qui favorisent la maladie. Si l'on tient pour acquis que différents facteurs agissent sur la santé (comme la sécurité économique et sociale, le niveau de formation, les conditions de travail, la participation à la vie sociale ou les facteurs socio-économiques), alors il faut en conclure que oui, ces facteurs influent aussi sur la circulation du virus (lire notre chapitre sur la mesure de l'impact du Covid).

Au niveau de l'impact de la gestion de crise sur les droits humains, on retiendra que les mesures prises afin de lutter contre l'épidémie affectent les libertés individuelles (liberté de circuler, liberté de manifester, respect de la vie privée, libertés de réunion et d'association...) et les droits collectifs (droit à l'enseignement, aux loisirs, au travail, à la santé, au logement). Et ce, même au moment où elles semblaient s'appliquer uniformément et valoir pour toutes et tous (lors du confinement). Or, ces restrictions aux droits individuels et collectifs pèsent inégalement sur les populations. Et ce sont les plus vulnérables qui paient le prix fort.

## 1.1 Covid et rôle de l'État à l'égard des plus vulnérables

Les droits individuels associés à la notion de liberté individuelle invitent l'État à ne pas intervenir dans leur application, voire à en protéger l'exercice. Les droits collectifs, appelés aussi « droits de la solidarité », dépendent étroitement de l'intervention de l'État. Ils sont et ils font « le commun ». Mais ils ont un coût, le coût financier assuré par l'État pour les mettre en place. Et la situation « d'avant » le Covid était déjà problématique dans plusieurs secteurs : coupes budgétaires dans le secteur de la santé, enseignement inégalitaire, écoles vétustes ou en nombre insuffisant, discriminations dans l'emploi...

Dans le cas qui nous occupe, les groupes les plus vulnérables, ceux-là mêmes dont on pourrait espérer qu'ils soient au centre des préoccupations des services publics (les personnes en situation de handicap, en maisons de repos, les jeunes des quartiers les plus densément peuplés, les enfants pour qui la scolarité est un parcours du combattant...), ont doublement souffert pendant la crise du Covid.

Tout d'abord de par leur situation première qui les place dans une situation d'emblée fragile : un handicap, une situation socio-économique précaire, un hébergement dans une institution... Mais aussi par une gestion de crise dont l'impact a aggravé leur situation : disparition d'aménagements spécifiques, contrôles policiers accrus, confinement dans une chambre... Ces conséquences singulières n'ont pas toujours été suffisamment anticipées par les autorités et les institutions dont on pourrait attendre qu'elles en assument

la responsabilité. Puisque, dans le fond, c'est leur fonction : assurer une société égalitaire et inclusive. L'épidémie et les mesures d'urgence ont accentué des sillons déjà creusés. Les exemples relatés par les requérants sont nombreux : isolement des personnes en situation de handicap, difficultés d'apprentissages pour les enfants de familles plus précarisées, contrôles en rue de jeunes à l'étroit dans les cercles familiaux en crise ou dans des appartements exigus, confinement radical pour les prisonniers, pour les personnes vivant en maison de repos, perte des jobs pour les étudiants...

Leur vulnérabilité propre a agi comme révélateur de la vulnérabilité de notre système, notamment sanitaire, résidentiel et scolaire.

En outre, les médias, les commentateurs, les réseaux sociaux ont dressé la liste des manquements dans la gestion de la crise elle-même : hésitations, voire fautes, dans la gestion des stocks de masques, dans les tests ou le traçage, manque de clarté dans les mesures de distanciation sociale et les contrôles abondants, refus d'octroi du chômage temporaire pour les travailleurs de plus de 65 ans... Ces situations multiplient le sentiment de désaffiliation par rapport à un État qui s'est voulu fort lors de l'épidémie.

Enfin, certains signalements faits à Unia pendant l'épidémie témoignent d'une zone grise entre les individus dont certains dénoncent des comportements jugés inciviques attribués à des groupes ethniques spécifiques. Ou recherchent un bouc émissaire (personnes d'origine asiatique ou demandeurs d'asile). Ou contestent les mesures permettant aux soignants de faire leurs courses le matin. Ou expriment une relative indifférence sur le fait que les plus âgé·e·s meurent en maison de repos.

Ceci, ajouté au creusement des inégalités décrit plus haut, a aussi un coût symbolique car une mise en œuvre des droits collectifs partielle, brouillonne ou discrétionnaire engendrera une faille dans la confiance, la paix et le contrat entre citoyens d'une part, et entre les citoyens et l'État d'autre part.

Les dictionnaires nous apprennent qu'une personne, un animal, une forteresse sont vulnérables quand « ils peuvent être facilement atteints, blessés, endommagés ». Le détour par la définition retient que la vulnérabilité n'est pas une caractéristique individuelle dont serait seule responsable la personne elle-même. La vulnérabilité, c'est un fait social, qui implique une relation à un tiers ou à un environnement ou à un événement. Et elle se sera aggravée par l'épidémie, le défaut de prévoyance et parfois les comportements de certains. Le détour par un renforcement et une pédagogie des droits collectifs est indispensable, en concertation avec les groupes concernés.

## 1.2 Covid et limitation des droits : qui décide pour qui, où, quand ?

Le désormais célèbre Conseil national de sécurité (né en 2015) est l'héritier du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité<sup>2</sup>. Ses missions consistent dans la coordination et les priorités des services de renseignement et des services de sécurité, la lutte contre le financement du terrorisme et la protection des données sensibles. Sa composition reflète bien cet objectif puisqu'il rassemble entre autres « les Ministres ayant dans leurs attributions la Justice, la Défense nationale, l'Intérieur et les Affaires étrangères (...) » ainsi que « l'Administrateur général de la Sûreté de l'État, le Chef du Service général du renseignement et de la sécurité des forces armées, le Commissaire général de la Police fédérale (...) ». Loin

---

<sup>2</sup> Arrêté royal portant sur la création du Conseil national de sécurité, 28 janvier 2015, <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/01/28/2015200479/justel>

des compétences en matière de gestion sanitaire, il peut néanmoins inviter les ministres du gouvernement qui ne font pas partie du Conseil pour les dossiers qui les concernent. Avant la crise du Covid, il s'était réuni sur des questions liées au terrorisme. Fédéral au départ, il travaillera à partir du 12 mars 2020<sup>3</sup> en concertation avec les Ministres-Présidents des entités fédérées.

Cette nouvelle configuration, mais aussi la multiplicité des acteurs de conseil et/ou de décision (Risk Management group, taskforces, « Ministre des masques », GEES, Ceval, super kern...) en plus des nouvelles normes limitatives (pouvoirs spéciaux, arrêtés ministériels, décrets...) n'ont pas aidé à clarifier dans l'esprit de la population les mesures prises, leur étendue dans le temps et dans l'espace. On ferme les écoles : lesquelles ? Pour quels groupes d'enfants ? Jusqu'à quand ? On ouvre les maisons de repos : toutes ? Comment ? À qui ? Seuls les déplacements essentiels sont autorisés mais les promenades aussi, en famille et/ou avec un-e ami-e : à quelle distance du domicile ? Comment contrôlera-t-on ? Interdiction de fréquenter certains lieux publics quand on revient d'une zone à risques pour Woluwe-Saint-Pierre<sup>4</sup>, accès prioritaire aux supermarchés de certaines chaînes pour certains groupes, masque obligatoire dans certaines communes, dans certaines rues...

Et pour finir, lors du déconfinement, une certaine confusion pouvait régner dans le puzzle des compétences communales, provinciales<sup>5</sup>, régionales, communautaires et fédérales. À cela s'est ajouté l'appel au bon sens ou au sens civique. Avec les limites de l'exercice telles qu'elles sont évoquées par Koen Lemmens, directeur du Leuven Institute for Human Rights and Critical Studies (LIHRICS) fin septembre<sup>6</sup>: « *Quand une autorité publique veut orienter le comportement des gens, elle dispose de tout un arsenal de possibilités, qui ne sont pas toutes forcément contraignantes. Elle peut tenter d'obtenir des changements de comportement par des campagnes de sensibilisation, par l'enseignement, par des informations de toutes sortes. Le recours au droit n'est certainement pas la première, et pas nécessairement non plus la meilleure manière d'influencer le comportement. Mais le droit, et certainement le droit pénal, qui doit être l'ultime recours, a l'avantage d'une relative clarté : si les pouvoirs publics ordonnent ou interdisent quelque chose par des règles de droit, le citoyen sait en principe à quoi s'en tenir. C'est bien sûr moins le cas avec des conseils et des recommandations, qu'un citoyen n'est pas tenu de respecter de manière stricte. Si les pouvoirs publics veulent imposer ou interdire certains comportements sans la moindre ambiguïté, des recommandations ne peuvent donc pas suffire* ».

---

<sup>3</sup> Frank Segers, 'Nationale Veiligheidsraad kondigt drastische maatregelen aan: horeca dicht, lessen opgeschort', VRT NWS, 12 mars 2020, <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/03/12/premier-sophie-wilmes-mr-stelt-bijkomende-maatregelen-tegen-co/>

<sup>4</sup> Stéphane Rixhon, 'Coronavirus : l'interdiction d'accès aux services publics communaux de Woluwé-Saint-Lambert est-elle bien légale ?', La Libre, 3 mars 2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/coronavirus-et-l-interdiction-d-acces-aux-services-publics-communaux-est-ce-bien-legal-5e5e58d2f20d5a642296169e>

<sup>5</sup> Eric Deffet, 'Coronavirus: dix gouverneurs au carrefour de tous les pouvoirs', Le Soir, 28 juillet 2020, <https://plus.lesoir.be/315625/article/2020-07-28/coronavirus-dix-gouverneurs-au-carrefour-de-tous-les-pouvoirs>

<sup>6</sup> Koen Lemmens, 'Wat de overheid eigenlijk zegt: wij slagen er niet in strikte regels op te leggen', De Morgen, 24 septembre 2020, <https://www.demorgen.be/meningen/wat-de-overheid-eigenlijk-zegt-wij-slagen-er-niet-in-strikte-regels-op-te-leggen~bd15493d/>

### 1.3 Légimité, nécessité et proportionnalité

Les services de police ainsi que les services de sécurité chargés de surveiller l'accès aux supermarchés, par exemple, ont parfois éprouvé des difficultés à appliquer les réglementations : comment savoir qui est en situation de handicap à l'entrée d'un supermarché ? Comment mesurer la distanciation sociale et effectuer un contrôle qui ne soit pas soumis à la contestation ? Comment savoir si les promeneurs sont en famille ou avec des amis ?

Le principe de légalité impose que chacun puisse connaître et comprendre quelles sont les erreurs, les fautes qui engagent sa responsabilité. C'est à cette condition que ses actes peuvent être punis. Que reste-t-il de ce principe ces derniers mois ?

Il n'est pas vain de poser la question de la *légalité* des mesures prises jusqu'ici. Ces mesures d'exception prises par arrêté ministériel dans le cadre d'un gouvernement minoritaire laissent pensifs les démocrates les plus exigeants. Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure de droit public à l'Ecole de Droit à l'UMons le rappelait dans sa carte blanche en citant le Discours d'ouverture du Congrès National de Belgique du 10 novembre 1830 : « *Les Congressistes ont inscrit le principe de la légalité en matière pénale dans la Constitution pour éviter la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social* ». Or, on a assisté à une profusion d'arrêtés ministériels de confinement/déconfinement liés aux pouvoirs spéciaux et qui couvraient beaucoup de domaines, même l'emploi (alors que les arrêtés de confinement/déconfinement ressortent de la responsabilité du ministre de l'Intérieur). S'ajoutent les couacs de communication laissant croire qu'une mesure est d'application alors qu'elle n'est qu'annoncée ou donnant à la FAQ des airs de liste d'obligations alors qu'elle n'a vocation qu'à expliquer. Et enfin, comme évoqué plus haut, la pléthore de mesures prises à différents niveaux.

Pour ce qui est de la *nécessité* des mesures prises, la question fait débat et sert toutes les causes, même les plus complotistes : opposition au port du masque, mise en cause d'une vaccination systématique, bulle de 10 puis de 5, zones rouges ou vertes, ouverture de l'horeca, des salles de spectacles... Autour du débat sur la nécessité, c'est la question de l'intérêt général qui s'immisce mais aussi la polémique sur la position et/ou l'expertise des décideurs et de ceux qui les conseillent.

La discussion sur la nécessité des mesures a sans doute parfois oublié la consultation ou la concertation avec la société civile. Et, on l'a vu, la crise du Covid a encouragé et parfois généré des attitudes de méfiance entre les individus où sont comparées des situations individuelles aux « avantages accordés » à des groupes plus vulnérables.

Enfin, pour que des mesures d'exception respectent le principe de *proportionnalité*, il faut qu'elles soient *appropriées* aux objectifs poursuivis et *nécessaires* à leur poursuite mais aussi qu'il n'y ait pas d'autres moyens d'atteindre le même objectif avec une mesure qui serait moins attentatoire aux droits fondamentaux. Il convient donc que les mesures ne soient adoptées « qu'en l'absence de toute autre mesure qui serait aussi appropriée tout en étant moins contraignante »<sup>7</sup>. Enfin, les mesures devraient être *strictement proportionnées*, à savoir qu'elles n'entraînent pas d'effets ou de conséquences démesurés. Cette question reste sensible. Que penser du confinement complet de la province d'Anvers ? De celui du

---

<sup>7</sup> Sébastien Van Drooghenbroeck et Xavier Delgrange, « Le principe de proportionnalité : retour sur quelques espoirs déçus », *Revue du droit des religions* [En ligne], 7 | 2019, 8 octobre 2019, <http://journals.openedition.org/rdr/290>

centre Fedasil de Coxyde ? De l'interdiction totale de manifester dans certaines communes ? De l'interdiction de fréquenter une plage pour les non-résidents de la commune et des communes limitrophes ?

La légalité, la nécessité et la proportionnalité des mesures de gestion de la crise ont fait couler beaucoup d'encre. Et c'est très important ; car la privation d'un droit a un effet négatif sur tous les autres. On l'a vu particulièrement avec le confinement et l'incidence de celui-ci sur le droit à l'enseignement, à la santé...

## 1.4 Le bien commun comme limite aux droits fondamentaux ?

La crise du Covid a entraîné une limitation importante et généralisée des libertés de tou·t·e·s pour assurer la sécurité de chacun. Primant sur le reste, la sécurité sanitaire a imposé des limites jugées parfois liberticides afin d'assurer notre sécurité et celle de la population mondiale.

La vocation universelle du but établi ici, à savoir endiguer la propagation de maladies dangereuses, pourrait être mise en parallèle avec des débats qui vivent déjà à d'autres endroits, qu'on parle au niveau mondial du droit à l'alimentation pour tous ou de préservation de l'environnement.

Imaginer un monde où les voyages en charters seraient interdits, où l'on ne devrait consommer que local et responsable, où on ne produirait pas en masse ? Il faudrait pour cela que nous nous entendions tou·t·e·s sur l'objectif poursuivi, à savoir la préservation de notre environnement. Et que nous acceptions une limitation généralisée de certains droits afin de sécuriser un enjeu plus grand.

Mais la crise du Covid nous a sans doute appris aussi que dans la définition d'un objectif partagé, universel et légitime, que dans la définition des moyens qui lui sont alloués, il ne faut pas laisser sur le carreau les groupes les plus précarisés qui ne pourront pas de la même manière choisir leur alimentation, logement, l'école, se déplacer, se soigner...



## 2 Protéger les droits fondamentaux

Ce rapport traite des signalements en lien avec le Covid adressés à Unia pendant 200 jours, à savoir du 1<sup>er</sup> février (date à laquelle le premier signalement nous est parvenu) au 19 août 2020. Plusieurs limites à cet exercice néanmoins :

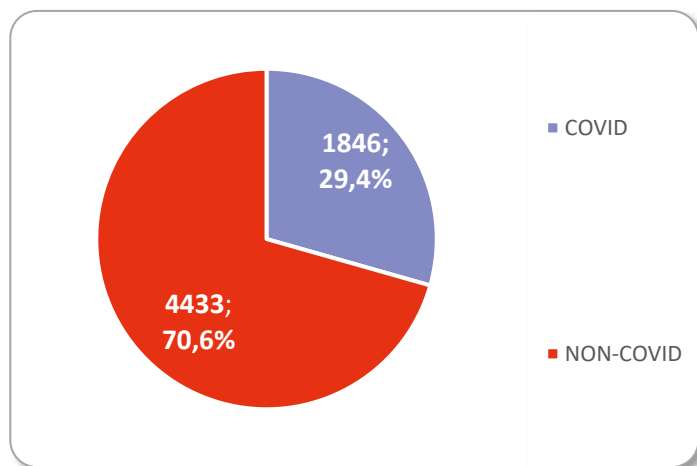
- il s'agit bien ici de travailler sur base des situations qui nous ont été rapportées. Elles représentent donc les témoignages de personnes qui ont trouvé le chemin d'Unia pour interpellier au sujet de situations vécues ou révoltantes attribuées aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie ;
- il s'agit donc des signalements, avant toute analyse sur leur fondement ou la véracité des cas rapportés. Ils sont cependant intéressants en ce qu'ils reflètent une partie de ce qui se vit au sein de la population ;
- l'analyse effectuée sur base de signalements nous affranchit des limites établies par le cadre réglementaire antidiscriminatoire. On ne parlera donc pas à ce stade de discrimination ou de délit haineux ;
- l'importance de formuler des observations rapidement nous a incités à limiter notre période à 200 jours comptabilisés à partir de la date à laquelle nous avons reçu le premier signalement, à savoir avant même que le coronavirus lui-même ait fait une première victime en Belgique.

Ce chapitre, après une présentation générale, propose une photographie de nos signalements à trois niveaux :

- le premier aborde les témoignages de nos requérants au sujet de leur quotidien. Ils illustrent combien les mesures de confinement ou de déconfinement ont été jugées discriminatoires ou liberticides ;
- le second témoigne d'un certain climat de méfiance au sein de la population ;
- enfin, une ligne du temps permet de considérer notre travail au regard des faits évocateurs de la période étudiée.

Nous constatons pour la même période une augmentation de 32 % du nombre de signalements par rapport à 2019. Parmi les signalements reçus de février à août 2020, 29,4 % sont liés au Covid. Il nous est difficile d'affirmer que notre augmentation globale est uniquement liée à l'épidémie mais il n'en reste pas moins qu'il y a eu un effet d'entraînement.

### Proportion des signalements Covid par rapport à la totalité des signalements pendant 200 jours (1<sup>er</sup> février-19 août 2020)

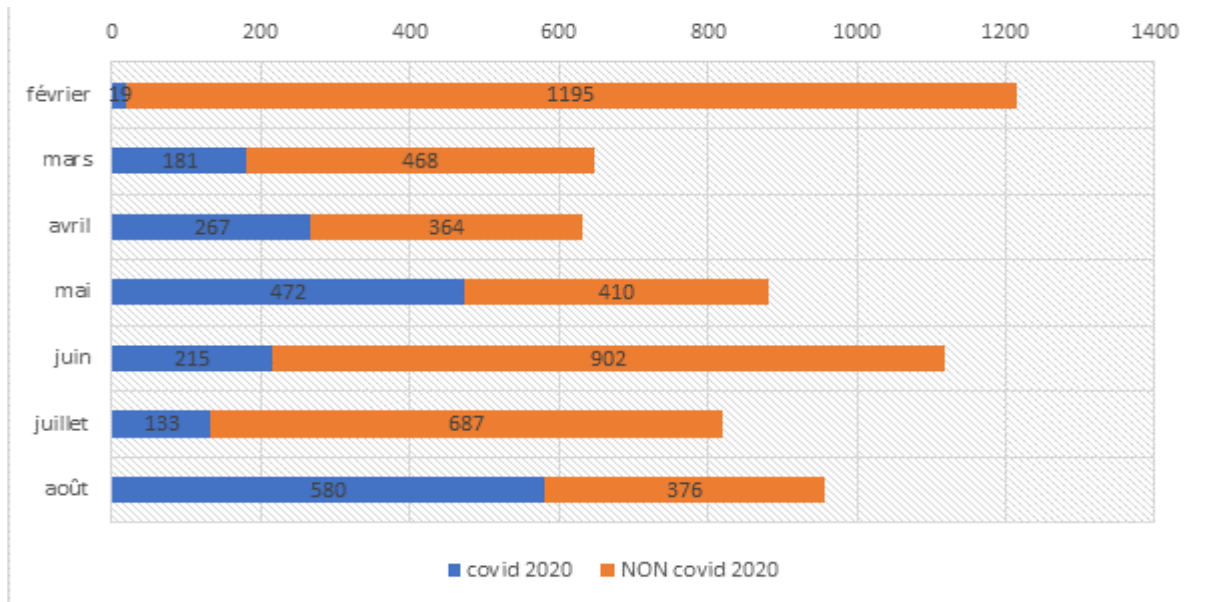


Un peu moins de 6 signalements sur 10 proviennent d'hommes :

Hommes	1 055
Femmes	745
Personnes morales	23
Autre	23
<b>Total général</b>	<b>1 846</b>

La ventilation mensuelle des signalements montre une grande variabilité qui pourrait trouver ses origines dans les réactions aux différentes mesures prises par les autorités, tant en réaction à celles-ci que dans les problèmes de vie en société qu'elles posent : recherche des responsables de la transmission du virus, contrôle du respect des mesures, messages haineux... Les mois de mai et d'août se distinguent par la proportion des signalements Covid (plus de la moitié des signalements reçus). Si, en mai, cette augmentation s'explique par la mise en application des mesures de déconfinement, on pourrait considérer qu'il en va de même pour le mois d'août où la population a mis en pratique l'obligation du port du masque, où les familles séparées ont sollicité de voyager hors des frontières de l'UE et où le film de Humo « *Van Ranst* » a suscité une centaine de réactions.

### Proportion mensuelle des signalements Covid par rapport aux signalements totaux pendant 200 jours (1er février-19 août 2020) :



En effet, sur les 1 846 signalements reçus, plusieurs dénoncent une même situation. Il peut s'agir d'une volonté d'attirer l'attention d'Unia de la part de partenaires de la société civile qui invitent les citoyens à nous saisir. Cependant ces signalements ne sont pas nécessairement coordonnés et témoignent de manière évidente d'une indignation partagée :

Description	Total
HUMO – film 'Pandemietje' (parodie Dries Van Langenhove et Marc Van Ranst)/Corona - Jo Adriaensens	349
Les grands-parents et la garde des petits-enfants	266
Partenaire non UE et séparation suite à la fermeture des frontières	124
Enfants centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Coxyde	103
Refus de rapatriement du Maroc	23
<b>TOTAL</b>	<b>865</b>

Le climat a donc un impact visible dans le travail d'Unia, en particulier au travers de l'augmentation des signalements individuels liés au Covid. Ces signalements sont récents et tous ne sont pas clôturés. Par conséquent, la question de savoir s'ils étaient ou non fondés au regard du cadre réglementaire antidiscrimination reste, dans certains cas, ouverte. Ceci dit, le simple constat de cette augmentation constitue à tout le moins un signal d'alerte.

Ce signal se traduit à deux niveaux. Le premier concerne les signalements évoquant l'impact des mesures destinées à lutter contre l'épidémie et/ou la manière dont elles sont vécues par les requérant-es et leurs proches. Cet impact réside dans une incidence directe ou indirecte ou perçue comme telle sur les droits fondamentaux. Le second se centre sur le climat sociétal généré par les mesures elles-mêmes ou par le discours autour de l'épidémie et des mesures destinée à la contenir.

## 2.1 Impact des mesures destinées à lutter contre l'épidémie

En Belgique, l'instauration du confinement en mars s'est accompagnée d'un fort sentiment de solidarité et de #tousensemble. Mais il est rapidement apparu que tout le monde ne vivait pas le confinement de la même manière.

### 2.1.1 Les jeunes

Ce groupe a cumulé à différents niveaux les conséquences du confinement puis du déconfinement. Pour certain·e·s, les conditions de vie dans un appartement exigu, les difficultés scolaires préexistantes, l'insécurité quant aux conditions d'examens, l'interdiction de circuler ou le fait d'assister aux difficultés vécues par leurs parents ont marqué le printemps 2020.

Unia a reçu de nombreux signalements que l'on pourrait répartir ainsi :

#### **Droit à l'enseignement**

*« Malgré tous les efforts faits par les écoles et les établissements de formation pour dispenser un enseignement ininterrompu grâce à des moyens en ligne, 65 % des jeunes disent avoir moins appris depuis le début de la pandémie, 51 % pensent que leurs études seront retardées et 9 % craignent que leurs études en souffrent, voire échouent. » Telle est l'une des conclusions d'une vaste enquête sur l'impact du Covid sur les jeunes auprès de 12 000 jeunes présentée par l'O.I.T. le 11 août 2020<sup>8</sup>.*

Le droit à l'enseignement a été fortement compromis par les mesures de (dé)confinement. Des enfants et des jeunes ont été contraints de suivre les cours de chez eux. Pour beaucoup d'entre eux, ces conditions étaient très difficiles : certains ne disposaient ni d'une connexion internet pour suivre les cours en ligne ni d'ordinateur (ou alors uniquement d'un ordinateur pour toute la famille ou d'un ordinateur obsolète sur lequel certaines applications ne fonctionnaient pas). Les conditions de vie ont également joué un rôle comme le fait de disposer ou non d'une chambre séparée pour pouvoir étudier ou suivre les cours. La situation était aussi difficile pour les parents parce qu'ils ont dû libérer du temps pour accompagner leurs enfants durant cet enseignement à distance. Enfin, Unia a aussi reçu des signalements de parents allophones confrontés à des barrières linguistiques insurmontables et de parents d'élèves à besoins spécifiques qui ne pouvaient pas assurer le soutien auquel leurs enfants avaient droit et dont ils avaient besoin.

---

<sup>8</sup> L'Enquête Mondiale a cherché à cerner les effets immédiats de la pandémie sur la vie des jeunes (18 et 29 ans) en ce qui concerne l'emploi, l'éducation, le bien-être mental, les droits et le militantisme social. Plus de 12 000 réponses ont été recueillies en provenance de 112 pays, dont un grand nombre proviennent de jeunes ayant fait des études et disposant d'un accès à Internet. – 'Les jeunes et le COVID-19: impacts sur les emplois, l'éducation, les droits et le bien-être mental', Organisation internationale du travail, 11 août 2020, [https://www.ilo.org/global/topics/youth-employment/publications/WCMS\\_753053/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/youth-employment/publications/WCMS_753053/lang--fr/index.htm)



*« À cause du Covid-19, je suis chez moi avec mes parents, mon frère et sa copine. Je n'ai pas de milieu calme pour réviser. De plus, j'ai toutes mes affaires à mon kot à Bruxelles, c'est-à-dire ma calculatrice scientifique que j'utilisais pour faire mes statistiques ainsi que la plupart de mes cours. Je suis obligée d'étudier sur ma tablette... »*

*« Durant cette période de confinement, il m'est impossible de me concentrer correctement chez moi. J'ai l'habitude de travailler et d'étudier en bibliothèque, car mes petits frères sont du genre très bruyants. Je n'ai pas d'endroit pour m'isoler complètement de leurs bruits étant donné que je vis en appartement. »*

Enfin, les modalités de déconfinement différenciées par entités, par niveau scolaire, par type d'enseignement ont suscité de l'incompréhension, du mécontentement et des difficultés d'organisation dans les familles, parfois monoparentales, qui nous ont questionnés sur le caractère discriminatoire de ce type de mesure. En s'appuyant sur le sentiment qu'il existait une différence basée sur l'âge pour accéder à l'enseignement, des parents ont souligné le fait qu'il n'y avait aucun argument solide pour que certaines années scolaires soient privilégiées par rapport à d'autres. Ils ont indiqué que leurs enfants n'avaient plus droit à un enseignement de qualité et que suivre les cours à domicile, avec des devoirs et une vidéo de temps en temps, était une solution insatisfaisante qui nuisait gravement aux opportunités d'avenir de leurs enfants. Ils ont également signalé que leurs enfants ne pouvaient plus avoir de contacts avec leurs condisciples, ce qui se répercutait négativement sur leur mental.

Unia a reçu 103 signalements concernant les enfants résidant au centre d'accueil de Fedasil à Coxyde. Le bourgmestre de cette commune les a empêchés d'avoir accès à l'enseignement. Il a, en effet, exigé que tous les enfants passent un test de coronavirus avant de pouvoir sortir du centre d'accueil. Selon les requérants, cela constituait une discrimination par rapport aux autres enfants de la commune pour lesquels le droit à l'enseignement ne dépendait pas d'un résultat négatif au test corona. Ils ont, en outre, dénoncé le fait que cela revenait à considérer les enfants du centre d'asile comme des 'propagateurs du virus'. Dans cette affaire, Unia a eu des contacts avec le Commissariat flamand aux droits de l'enfant, Fedasil et Myria. Le confinement pour les enfants a été levé après quelques jours.

Des étudiants de l'enseignement supérieur ont aussi été confrontés à des situations où leur droit à l'enseignement a été remis en cause. Unia a reçu une quinzaine de signalements d'étudiants qui rencontraient des difficultés avec l'enseignement à distance. Ils ont fait savoir que les enseignants leur donnaient plus de travail parce qu'ils partageaient du principe que les étudiants étaient chez eux et n'avaient rien d'autre à faire. Ils n'ont pas eu de communication et d'explications claires sur la matière et sur le déroulement ultérieur des examens. Certaines universités ont ainsi annoncé qu'elles organiseraient en juin des examens oraux au moyen de webcams. Mais il est essentiel pour cela de disposer d'une connexion internet stable, d'un équipement informatique performant et d'une pièce où l'étudiant peut être seul pour passer son examen à l'aise. Or, ce n'était pas évident pour tous les étudiants.

Unia a également reçu des signalements concernant des problèmes individuels et spécifiques qui se sont posés. Une femme nous a ainsi signalé qu'un examen prévu pour faire constater des problèmes d'apprentissage de son enfant avait été reporté en raison de la crise du coronavirus. L'école avait dès lors décidé de refuser l'enfant. Après l'intervention d'Unia, l'enfant a tout de même pu rester à l'école dans l'attente du test.

Unia a, par ailleurs, reçu quatorze signalements relatifs aux examens que doivent passer les enfants qui suivaient déjà l'enseignement à domicile. Pour eux, les examens ont eu lieu en juin alors que les élèves fréquentant l'enseignement classique ont été évalués sur la base de leur travail quotidien. Comme il ne s'agissait pas d'un critère protégé, Unia n'a pas pu intervenir dans ces cas-là.

### Quelles ont été nos initiatives ?

Pour l'enseignement flamand, Unia a adressé un courrier, avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, au ministre de l'Enseignement et aux fédérations des réseaux d'enseignement pour pointer les difficultés du 'preteaching' (instructions données avant les cours aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage). Dans ce courrier, Unia demandait de :

- donner aux écoles les moyens nécessaires afin de n'exclure aucun élève ;
- préciser comment les élèves en situation difficile seront suivis pendant et après l'enseignement à distance ;
- ne pas soumettre les écoles, les parents et les élèves à des pressions supplémentaires et convenir avec toutes les parties concernées des attentes de l'enseignement à distance ;
- continuer à assurer un accueil à l'école et un enseignement sur site pour les publics socialement vulnérables ;
- inciter les écoles à faire preuve de la flexibilité indispensable lors des évaluations de fin d'année et clarifier rapidement les choses à cet égard.

Unia et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ont également pris la plume pour adresser une lettre aux hautes écoles et aux universités des Communautés française et flamande<sup>9</sup> afin de leur recommander :

- de consulter des organisations ou des institutions proches des groupes vulnérables ;
- d'impliquer leurs propres services sociaux dans une politique spécifique et de leur apporter un soutien complémentaire ;
- de prendre des mesures qui apportent une aide complémentaire aux étudiants qui vivent dans des conditions difficiles (dès maintenant, mais aussi après la crise du coronavirus) ;
- d'harmoniser autant que possible les mesures relatives à l'organisation des examens dans les différentes universités et facultés.

Unia a aussi rédigé deux recommandations relatives à l'enseignement. La première a été élaborée avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Elle s'adressait à la Communauté française et concernait l'organisation de conseils de classe équitables<sup>10</sup>. Nous demandons de communiquer clairement avec les élèves et les parents et de les impliquer dans les décisions. En outre, nous avons souligné l'importance de tenir compte de la réalité spécifique de chaque élève et de ne pas perdre de vue, le cas échéant, le droit des élèves en situation de handicap à bénéficier d'aménagements

---

<sup>9</sup> 'Unia et le Service de lutte contre la pauvreté demandent aux hautes écoles et aux universités une attention particulière pour les groupes vulnérables', Unia, 24 avril 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/unia-et-le-service-de-lutte-contre-la-pauvrete-demandent-aux-universites-et-hautes-ecoles>

<sup>10</sup> 'Recommandation pour des conseils de classe équitables', Unia, 20 mai 2020, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/recommandation-pour-des-conseils-de-classe-equitables>

raisonnables.

La deuxième recommandation était une collaboration avec le Steunpunt voor Inclusie et le Vakgroep Orthopedagogiek de l'Université de Gand<sup>11</sup>. Unia y faisait 10 suggestions concrètes pour mieux tenir compte des élèves à besoins spécifiques dans la politique de l'enseignement durant la crise du coronavirus.

### Limitation de l'accès en raison de l'âge

Unia a reçu divers signalements concernant l'exclusion d'enfants et de jeunes, notamment de la part de parents isolés qui se sont vu refuser l'accès à un magasin en compagnie de leurs enfants mineurs. Unia a contacté plusieurs magasins et a rappelé les directives 'corona' qui autorisent bel et bien d'entrer dans un magasin avec des enfants mineurs.

Un signalement concernant l'assouplissement du régime de visites dans les hôpitaux est également parvenu à Unia : il s'agissait d'un hôpital qui n'autorisait pas les visiteurs de moins de 15 ans. La politique de cet hôpital a été modifiée : le règlement indique que ces visites sont autorisées, quoique non recommandées.

### Liberté de circuler

Comme tout le monde, les jeunes ont été confinés. Pour beaucoup de jeunes, il n'a pas été facile de respecter les mesures de distanciation sociale. Au bout d'un moment, le confinement est devenu lourd à supporter. Les jeunes vivant en ville avec toute leur famille dans de petits appartements n'avaient souvent nulle part où aller pour se défouler. L'application des différents arrêtés ministériels destinés à lutter contre la propagation du virus s'est avérée difficile tant au niveau de la compréhension des mesures que de leur application (date d'entrée en vigueur ; proportionnalité). L'activité des services de police, au premier plan dans le contrôle du confinement et du déconfinement, a semblé accrue<sup>12</sup>. Les chiffres du parquet indiquent qu'au 9 septembre, 13 % des affaires enregistrées sous le code de prévention spécifique Covid concernaient les parquets de la jeunesse. Nous ne disposons pas de données qualitatives. Nous avons reçu néanmoins des signaux de requérants ou de la société civile confirmant l'activité des services de police et la difficulté des jeunes à respecter la distanciation sociale.

---

<sup>11</sup> 'Ondersteuning voor leerlingen met specifieke onderwijsbehoeften in het COVID-19-beleid', Unia, 6 mai 2020, <https://www.unia.be/nl/wetgeving-aanbevelingen/aanbevelingen-van-unia/ondersteuning-voor-leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften-in-het-covi>

<sup>12</sup> Nous ne disposons pas des données relatives aux sanctions administratives liées au Covid car elles relèvent de chaque commune. Le Collège des procureurs publie chaque mois des statistiques spécifiques quant au nombre d'affaires que les parquets enregistrent en utilisant le code de prévention « 62Q - Corona/COVID-19 » (infractions mentionnées dans les arrêtés ministériels) tant pour les parquets correctionnels que pour les auditorats du travail. Au mercredi 9 septembre, on comptait 89 002 affaires 62Q enregistrées par les parquets correctionnels/auditorats dont 11 541 enregistrées par le parquet jeunesse. <https://www.om-mp.be/fr/colleges-parquet-federal/college-procureurs-generaux> consulté le 16.09.2020.

### 2.1.2 Les personnes âgées

Sans doute le « groupe à risques » le plus souvent cité par nos requérants. Du fameux « Ne laissons pas nos enfants être gardés par leurs grands-parents » au travail sur une charte du bénévolat cadrant l'activité des aînés, les recommandations ayant pour objectif de « protéger les + de 65 ans » ont fait l'objet de points en conférence de presse du CNS et de mentions dans la FAQ du site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be). Derrière cette attention particulière à cette tranche d'âge se nichent trois écueils :

- une lecture de situations problématiques (la garde des enfants ou la reprise du volontariat) uniquement et exclusivement sous le prisme de la vulnérabilité attribuée à une caractéristique individuelle, l'âge. Alors que ces situations appellent des solutions structurelles (garde d'enfants facilitées, mesures adaptées dans les associations et couvertes par des subsides spécifiques, par exemple) ;
- l'utilisation de l'âge comme *proxy*, autrement dit comme variable de substitution à la question de l'état de santé. On rassemble en quatre mots, « + de 65 ans », le danger et la fragilité dus à l'état de santé. Faisant ainsi de tout un groupe d'âge une catégorie à protéger, quel que soit son état de santé ou sa volonté propre et individuelle ;
- des recommandations faites par les autorités mais dont on ne distingue pas toujours le degré d'obligation.

Unia a reçu au total 331 signalements en lien avec des personnes de plus de 65 ans. L'autonomie des personnes âgées a été au centre de ceux-ci. Car l'équilibre entre la protection de la santé, l'exercice du droit à la vie et le rôle de l'État dans sa mission de protection, d'une part, et l'autonomie individuelle, d'autre part, est difficilement régulable. Ici, ce jeu d'équilibre a varié dans le temps en fonction de l'évolution de l'épidémie d'une part mais aussi des ressources potentielles de l'État (pénurie de matériel de protection pour les professionnels, pénurie de tests). Ce qui a eu un effet direct sur l'adhésion aux mesures de la part de la population. Et cette adhésion a été particulièrement mise en mal pour les plus âgé-e-s au regard des conséquences réelles ou supposées de certaines mesures. On ne sait pas aujourd'hui ce qu'il serait advenu si les maisons de repos n'avaient pas fermé leurs portes. On ne sait pas combien de personnes âgées ont souffert de solitude au point de se laisser mourir. Mais quand certains virologues ont conseillé un confinement prolongé pour les plus âgé-e-s, quand les autorités ont recommandé de ne pas avoir de contacts rapprochés avec les personnes de + de 65 ans, certain-e-s ont convoqué le droit à l'autonomie pour se départir des discours centrés sur les protections avec l'âge comme unique critère.

#### **Droit de vivre en famille :**

Un assouplissement a été annoncé lors du Conseil national de Sécurité du 6 mai 2020 : à partir du 10 mai 2020, chaque famille pouvait recevoir chez elle quatre personnes au maximum, à condition de respecter les gestes barrières habituels. Mais au début, on a ajouté qu'il n'était pas opportun pour les personnes appartenant au groupe à risque de rencontrer d'autres personnes. On a donné l'exemple des rencontres entre des petits-enfants et leurs grands-parents de plus de 65 ans. Le groupe à risque a donc été défini de manière large : toute personne de plus de 65 ans en faisait partie et devait être particulièrement vigilante.

Pas moins de 267 personnes ont signalé à Unia qu'elles se sentaient discriminées par cette règle. Beaucoup de plus de 65 ans ont ainsi témoigné qu'ils ne souffraient d'aucune maladie. Ils appartenaient pourtant au groupe à risque uniquement en raison de leur âge et ne pouvaient donc pas voir leurs petits-enfants. Ils estimaient pourtant qu'il n'y avait aucun rapport entre le fait d'avoir atteint l'âge de 65 ans et celui d'être



devenu tout à coup vulnérable. Certains ont fait valoir que la limite de 65 ans était datée et qu'elle correspondait à l'âge de la pension à l'époque où l'espérance de vie ne dépassait pas 75 ans. Ils ont aussi souligné qu'il était plus important selon eux de respecter les règles de distance et d'hygiène pour limiter le risque de contagion.

### De l'usage de la FAQ

Il faut noter l'importance de l'usage de la FAQ sur le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be). Ce site souvent présenté par les autorités comme la référence en matière de gestion de la crise Covid dispose d'une FAQ destinée à rendre compréhensibles les directives données lors des conférences de presse quotidiennes et lors des grandes conférences de presse du CNS. Ces moments médiatiques destinés à vulgariser les textes, parfois adoptés après leur annonce, sont un pas vers le public<sup>13</sup>.

La FAQ est allée plus loin avec des exemples et des illustrations. Or, cela pose problème car le degré de coercition des informations contenues dans la FAQ n'est pas clair. Car une FAQ n'a pas vocation à instaurer plus de contraintes que ne le fait la loi. Ni même à ajouter des conditions à son application. Et dans le cas qui nous occupe, à savoir les visites de petits-enfants, les requérants évoquent un sentiment d'infantilisation des aîné·e·s et ne perçoivent parfois pas le niveau d'obligation de se conformer à la FAQ. On remarquera aussi que si la FAQ est mise à jour régulièrement, il est impossible de retrouver les traces des anciennes versions sur le site.

### Quelles ont été nos initiatives ?

En réaction à tous ces signalements, Unia a communiqué au sujet de l'assouplissement des mesures sanitaires sans discrimination fondée sur l'âge<sup>14</sup>. Unia a une nouvelle fois souligné que, si une limite d'âge semblait être la façon la plus facile d'établir une distinction, ce critère passait souvent à côté de son but. De plus, les signalements faisaient apparaître qu'une telle limite d'âge était souvent vécue comme très stigmatisante. Enfin, l'âge n'est pas la même chose que l'état de santé. Unia a appelé les autorités à respecter et à garantir les droits fondamentaux des seniors. Elles doivent veiller à ce que l'assouplissement des mesures ne discrimine pas, ne stigmatise pas ou n'infantilise pas les plus de 65 ans.

---

<sup>13</sup> Même si la traduction en langue des signes (ou la traduction simultanée français et allemand) a manqué lors de la première conférence de presse.

<sup>14</sup> 'Assouplir les mesures corona sans discrimination fondée sur l'âge', Unia, 20 mai 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/unia-assouplir-les-mesures-sans-discrimination-fondee-sur-lage>

**Je veux retourner travailler. Peut-on me demander un certificat médical ou une déclaration sur l'honneur?**

NON

De manière générale, l'employeur peut vous demander de consulter le conseiller en prévention ou un médecin du travail mais vous n'êtes pas obligé-e de le faire.

Par contre si votre état de santé constitue une exigence professionnelle essentielle (voir ci-dessous), votre employeur peut vous imposer une visite auprès du médecin du travail.

**Je souhaite reprendre mon activité de volontaire. Peut-on me demander un certificat médical ou une déclaration sur l'honneur?**

NON

Le principe est le même que pour le cas d'un travail salarié : votre employeur peut vous demander de consulter un médecin mais vous n'êtes pas obligé-e de le faire. Par contre, si votre état de santé constitue une exigence professionnelle essentielle (voir ci-dessous), votre employeur ou l'association dans laquelle vous êtes volontaire peut vous imposer une visite auprès du médecin du travail.

**Et quand j'ai repris le travail ou ma fonction bénévole, peut-on exiger que je me soumette à un examen de santé devant un médecin ou devant le médecin du travail?**

NON

Mais si vous présentez des symptômes de fièvre ou de malaise au travail et que l'employeur ou le gestionnaire le constate, il peut vous demander de consulter votre médecin ou le médecin du travail afin de vérifier si vous êtes apte à travailler ou à exercer votre activité.

**Et si j'ai + de 65 ans ?**

Peut-on m'imposer des exigences plus strictes à mon retour au travail ou comme volontaire en raison de mon âge ?

**Droit de travailler ou d'exercer une activité de volontaire**

Du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2020, toutes les situations de chômage temporaire résultant de la crise du coronavirus ont été considérées comme des cas de chômage temporaire pour force majeure, avec pour conséquence une allocation correspondant à 70 % du salaire. Mais certaines personnes qui sont pensionnées ou qui ont droit à une pension mais qui travaillent encore ont été exclues de cette mesure. En effet, seules les personnes de moins de 65 ans ont pu faire appel au chômage temporaire parce qu'on a considéré que les plus de 65 ans percevaient déjà une pension de retraite. Unia a reçu quelques signalements à ce sujet. Nous avons mis en garde sur le fait que certains plus de 65 ans continuaient à travailler parce que leur pension n'était pas suffisante. Cette mesure a placé ce groupe vulnérable dans une situation financière difficile.

Quelles ont été nos initiatives ?

Pour que les pensionnés de 65 ans ou plus aient accès au chômage temporaire, Unia a conseillé à la task force fédérale pour les groupes vulnérables, au ministre de l'Emploi et aux chefs de fraction à la Chambre d'amender l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 relatif à la réglementation en matière de chômage. Cet avis est arrivé parallèlement à une proposition de loi allant dans le même sens, qui a été adoptée le 28 mai 2020.

Unia a reçu plusieurs signalements concernant le début ou la reprise d'une activité bénévole par des plus de 65 ans. Au début de l'épidémie, il y a eu une forte demande de volontaires pour aider des personnes âgées ou en mauvaise santé. Une femme a signalé à Unia que plusieurs annonces mentionnaient la limite d'âge de 50 ans. Unia a contacté les organisations concernées, qui ont fait savoir qu'elles suivaient les directives du ministère de la Santé publique. Celui-ci déconseillait aux personnes de plus de 50 ans de se porter volontaires parce qu'elles seraient exposées à un plus grand risque en cas de contamination. Unia estime qu'une évaluation individuelle de l'état de santé d'une personne est un meilleur critère que l'application d'une limite d'âge.

Lors de la reprise des activités bénévoles quotidiennes, début juin, de nombreux volontaires ont appris que leur organisation rouvrirait ses portes, mais pas pour les personnes de plus de 65 ans. Les organisations se référaient à l'avis du GEES (Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy), qui déconseillait vivement le volontariat des plus de 65 ans. Mais si les personnes sont en bonne santé et si les mesures de sécurité sont respectées, il ne semblait pas y avoir de raison pour qu'elles ne reprennent pas leurs activités bénévoles. C'est ce qu'un requérant a exprimé en ces termes :

*« Plusieurs mesures ont été assouplies, mais les plus de 65 ans restent exclu-e-s. Au début, je pouvais encore le comprendre parce que cela valait pour tout le monde, mais l'assouplissement me laisse un sentiment amer. Je me sens inutile et mis sur le côté, glissant peu à peu dans une dépression. Je trouve cela une terrible discrimination fondée sur l'âge ».*

Quelqu'un dont les collègues pouvaient reprendre le travail a également contacté Unia : il a été le seul à qui on a demandé de présenter une attestation médicale parce qu'il avait plus de 65 ans.

Unia a fait un récapitulatif des questions fréquemment posées à propos de la reprise du travail ou d'une activité volontaire<sup>15</sup>. Elles concernaient les limites d'âge ainsi que les demandes d'attestation médicale ou d'une déclaration sur l'honneur comme condition pour reprendre le travail. Pour Unia, il y a une interdiction générale de lier la reprise du travail (ou du volontariat) à des conditions qui touchent à l'âge ou à l'état de santé supposé. L'employeur ne peut demander une attestation médicale ou une déclaration sur l'honneur que si être en bonne santé constitue une condition professionnelle essentielle. Seul un médecin du travail peut établir cette attestation.

### Fracture digitale

Unia reçoit en général beaucoup plus de signalements touchant à la société numérique, qui a pour effet de défavoriser certains groupes, comme les personnes ayant plus difficilement accès à internet en raison de leur situation financière, de leur âge, de leur handicap... Dans le cadre de la pandémie, Unia a reçu plusieurs signalements liés aux 'mesures corona' et concernant, par exemple, les systèmes de réservation en ligne, l'obligation de payer avec une carte de banque et l'utilisation de codes QR dans divers contextes (restaurants, réservations...).

Ces exigences numériques perdent de vue les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou en situation financière difficile.

---

<sup>15</sup> 'Vous souhaitez revenir au travail? Vous reprenez votre activité de volontaire?', Unia, 26 juin 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/vous-souhaitez-revenir-au-travail>

### 2.1.3 Les personnes en situation de handicap

Les signalements concernant le handicap évoqués par les requérant·e-s et la société civile illustrent les points saillants de l'impact des mesures de gestion de crise sur certains groupes :

- la stigmatisation avec les difficultés vécues par certaines personnes en situation de handicap à faire valoir les aménagements qui leur sont destinés (horaires préférentiels en grande surface, possibilité d'être accompagné·e...) ;
- le manque de consultation lors de la décision (port du masque, diminution de l'assistance SNCB...).

#### Les courses en grandes surfaces

Les 'mesures corona' imposées par le Conseil national de sécurité sont entrées en vigueur le 18 mars 2020. Elles stipulaient, entre autres, qu'il fallait être seul·e pour faire ses courses en magasin, avec des exceptions pour les enfants mineurs et les personnes ayant besoin d'aide, comme les personnes âgées et handicapées. Ces mesures ont été assouplies, puis réinstaurées le 29 juillet 2020. Les deux fois, Unia a reçu des signalements de personnes en situation de handicap qui n'étaient pas autorisées à entrer dans un magasin parce qu'elles avaient besoin d'un accompagnateur. Les longues files d'attente, l'obligation de prendre un chariot ou de payer avec une carte bancaire constituaient aussi souvent un obstacle. Enfin, les clients qui avaient des handicaps non visibles ont également fait face à des refus pour bénéficier d'une exception.

*« J'ai clairement le sentiment que nous sommes ignorés, voire clairement maltraités par certains vigiles de supermarchés. Non seulement nous sommes obligés de faire la file comme les valides mais en plus, alors que j'ai une canne, mon cabas, ils nous imposent l'utilisation d'un foutu chariot qui m'encombre plus qu'autre chose et surtout ne me protégera jamais contre quoi que ce soit. »*

*« J'avais signalé que j'avais un problème de dos et qu'il était difficile pour moi de prendre un chariot. Mais le gérant n'a pas voulu me laisser entrer sans chariot. J'ai fait de mon mieux pour le pousser, mais comme c'était difficile, je suis allé payer sans le chariot. La sécurité a alors refusé de me laisser sortir si je n'allais pas le rechercher. Ils m'ont intimidé physiquement, alors je leur dit qu'ils n'avaient qu'à appeler la police mais que je n'allais pas me faire du mal. »*

*« En tant que personne handicapée reconnue par le SPF, je me suis vu refuser l'accès à un magasin avec mon accompagnateur parce que nous n'avons pas pris deux chariots. Mais c'est très difficile d'avoir deux chariots parce que j'ai besoin de mon accompagnateur. L'employé du magasin m'a donc demandé de sortir, ce que j'ai refusé de faire. »*

Unia a remarqué que les magasins auxquels nous avons rappelé l'obligation d'aménagements raisonnables étaient souvent pris entre deux feux. Ils nous ont dit qu'il y avait beaucoup de contrôles et qu'ils craignaient d'être obligés de fermer s'ils ne respectaient pas strictement les mesures de sécurité.

#### Quelles ont été nos initiatives ?

Unia a interpellé le SPF Santé publique dès les premières conférences de presse quotidiennes dont les trois premières ont eu lieu sans traduction gestuelle.



Unia s'est adressé à deux reprises à Comeos, l'organisation représentative du secteur belge du commerce et des services, pour pointer les problèmes<sup>16</sup>. Nous avons aussi pris contact avec des sociétés de gardiennage.

Chaque personne a sa propre réalité, en particulier durant la crise du coronavirus. On ne peut donc pas se focaliser sur des règles, sans accorder les indispensables aménagements raisonnables aux personnes en situation de handicap. Les recommandations des autorités appelaient à plus de consultation des personnes concernées. Une sensibilisation plus claire des autorités par rapport aux personnes en situation de handicap aurait évité d'innombrables discussions.

### La liberté de circuler

Le confinement a radicalement entravé la liberté de circuler. Seules les promenades avec une autre personne, en gardant 1,5 mètre de distance, étaient autorisées.

Unia a reçu un signalement inquiétant d'une association qui se consacre aux personnes aveugles et malvoyantes. Cette association soulignait qu'il était impossible pour ce public de respecter les distances de sécurité étant donné que ces personnes avaient besoin d'un accompagnateur qui doit par définition se trouver près d'elles. L'association travaille avec des accompagnateurs qui sont chaque fois d'autres personnes. Elle se demandait si elle pouvait être sanctionnée ou essuyer des remarques agressives de la police si leurs membres circulaient en rue avec leur accompagnateur.

Toujours sur le thème des déplacements, nous avons été contactés au moment où les cafés ont pu rouvrir et agrandir leurs terrasses. Cela a suscité des inquiétudes parce que les personnes à mobilité réduite disposaient d'encore moins de place pour se déplacer.

Enfin, des signalements concernant des personnes handicapées et les transports publics sont aussi parvenus à Unia. Au début du confinement, quelqu'un nous a avertis que la SNCB allait suspendre l'assistance pour les personnes à mobilité réduite. Unia a écrit à la SNCB pour déplorer le manque d'alternative répondant autant que possible aux exigences de sécurité tout en permettant une assistance pour des voyageurs qui devaient faire un déplacement essentiel. Unia a souligné que, même pendant le confinement, des personnes handicapées allaient travailler. Certaines d'entre elles n'avaient pas d'autres moyen de transport que le train pour parcourir ce trajet essentiel.

### Quelles ont été nos initiatives ?

Unia a demandé à la SNCB d'annuler sa décision concernant l'assistance aux voyageurs à mobilité réduite et de prévoir une alternative tant que cette assistance serait suspendue<sup>17</sup>. La SNCB n'a pas donné suite à cette demande et a donc abandonné à son sort le public des personnes handicapées.

---

<sup>16</sup> 'Unia s'inquiète au sujet de l'accessibilité des supermarchés pendant le confinement', Unia, 1<sup>er</sup> avril 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/unia-sinquiete-au-sujet-de-laccessibilite-des-supermarches-pendant-le-confi>

<sup>17</sup> 'Unia interpelle la SNCB suite à la suspension de son service d'assistance', Unia, 24 mars 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/unia-interpelle-la-sncb-suite-a-la-suppression-de-son-service-d-assistance>

### Le port du masque :

L'obligation du port du masque a entraîné des difficultés pour certaines personnes en situation de handicap. Cette obligation a d'abord été imposée dans les transports en commun et chez les coiffeurs. Elle a ensuite été étendue à des lieux couverts comme les magasins et enfin à tous les lieux publics très fréquentés. Les règles ont été établies par les autorités locales.

Unia a reçu des signalements à chaque durcissement des mesures. Des personnes en situation de handicap étaient inquiètes parce que leur santé ne leur permettait pas de porter un masque et qu'elles ne voulaient pas être stigmatisées par d'autres personnes qui s'étonnaient qu'elles n'en portent pas.

*« Ma maladie a pour effet que je suis constamment hors d'haleine et un peu en train d'étouffer quand je me déplace. Le moindre mouvement que je fais me met hors d'haleine. Il m'est impossible de courir et je suis extrêmement limité. J'ai l'impression de me noyer quand je bouge beaucoup. Pour moi, il n'est pas envisageable de porter un masque, étant donné que ça va me limiter encore plus. De cette manière, il ne m'est pas possible de prendre les transports publics et je suis donc privé de ce droit. »*

### Quelles ont été nos initiatives ?

Dans un premier temps, une exception permettant de porter un écran facial plutôt qu'un masque a été prévue, mais cela n'a pas toujours pu être une solution. Sur recommandation d'Unia, une exception a été reprise dans l'Arrêté ministériel du 22 août 2020: « *Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par les dispositions du présent arrêté prévoyant cette obligation*<sup>18</sup> ». Unia a également demandé une communication ciblée afin d'éviter la stigmatisation des personnes en situation de handicap qui ne portent pas de masque.

#### 2.1.4 Les personnes qui vivent en institution

Une institution est à la fois une communauté de résident-e-s qui y vivent jour et nuit, et une organisation réglementée, managée et planifiée. Il arrive que le difficile équilibre entre ces deux dimensions vacille. Les libertés et les droits des résident-e-s d'une part et les exigences d'organisation et de gestion du lieu d'autre part ont été mis à mal pendant le confinement, voire après. Les personnes vivant en collectivité ont subi et subissent encore les mesures les plus strictes en termes de liberté de mouvement, de restriction sévère de leur vie sociale et affective et de leur droit de décider pour elles-mêmes. Parmi les institutions qui ont fait objet de signalements, nous retrouvons des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres d'hébergement pour personnes handicapées, des lieux d'internement, des prisons et des services de psychiatrie.

---

<sup>18</sup> Article 12, Arrêté ministériel du 22 août 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, MB 22 août 2020.

### Les MR et MRS

Au début de la pandémie, les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS) ont été fortement touchées par le coronavirus. Les différentes régions ont pris, début mars, des mesures exceptionnelles pour les protéger de plus grandes contaminations. Les fermetures et les réouvertures des MR et des MRS ont eu lieu selon des modalités comparables et à des moments différents. Ce fut l'objet de signalements, tout comme la question des critères de choix des personnes admissibles aux soins intensifs et la prise en compte de l'âge dans ces critères.

Unia a reçu plusieurs signalements préoccupants de résidents de MR et de MRS et de membres de leur famille. Une personne nous a contactés au sujet de sa mère de 98 ans qui a sept filles. Seules deux d'entre elles pouvaient lui rendre visite depuis l'assouplissement des mesures, chacune à tour de rôle une demi-heure par semaine. À cause de cela, la mère se sentait très seule et elle pleurait chaque jour. La requérante estimait que ces résidents étaient abandonnés à leur sort.

#### Quelles ont été nos initiatives ?

Unia a aussi été consulté par le Vlaamse Ouderenraad (Conseil flamand des personnes âgées) pour donner un avis sur les visites des plus de 65 ans dans les MR/MRS, étant donné que les médias laissaient entendre qu'une restriction serait instaurée. Unia a clairement affirmé que l'âge était un critère protégé dans la législation antidiscrimination et qu'il fallait faire preuve de vigilance quand on opérait une distinction basée sur l'âge. Unia a confirmé que la prudence était de mise par rapport aux risques sanitaires, mais qu'une limite d'âge ne semblait pas être une mesure adéquate pour atteindre cet objectif. Unia a conseillé d'organiser les visites de manière à ce que la protection des personnes présentes soit garantie.

En ce qui concerne une éventuelle distinction basée sur l'âge dans le traitement des malades du coronavirus, Unia a réagi par un communiqué de presse affirmant clairement que les personnes handicapées et les personnes âgées ont droit aux soins<sup>19</sup>. L'âge d'un·e patient·e ne devrait jamais être le seul indicateur pour déterminer le degré des soins.

### Les personnes internées

Les personnes internées, en annexe psychiatrique ou en établissement de défense sociale, ont été particulièrement isolées. Il a été très difficile pour Unia d'obtenir des informations précises sur leur situation. Les familles ont également manqué d'information (pas de droit de visites pendant des mois) et les personnes internées elles-mêmes n'avaient pas toujours accès à des informations claires, accessibles et compréhensibles. Certaines personnes internées n'ont pas compris ce qui était en train de se passer (fin des visites, des activités, diminution des douches...). Le manque de personnel et les mesures sanitaires ont fait qu'il n'y a eu pas ou peu d'activités, l'accès aux douches, aux soins, au préau était réduit ou supprimé. Il y a eu une discontinuité dans les soins et les trajets de soins (travail du soin rendu compliqué par les mesures d'hygiène, le respect de la distanciation sociale...), la mise en suspens des projets de réinsertion, cruciaux dans le parcours d'une personne internée. Le crédit d'appel téléphonique octroyé n'a pas

---

<sup>19</sup> 'Les personnes handicapées et les personnes âgées ont le droit d'être soignées', Unia, 10 avril 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/les-personnes-handicapees-et-les-personnes-agees-ont-le-droit-detre-soignee>

compensé suffisamment le manque de visites.

### Quelles ont été nos initiatives ?

Unia a dénoncé cette situation auprès de la Taskforce fédérale sur les groupes vulnérables en demandant un appel en externe pour un renforcement du personnel encadrant, le transfert de certains internés vers d'autres structures, le soutien financier et l'organisation renforcée pour les appels téléphoniques et contacts à distance ainsi que l'organisation de la reprise des visites avec les moyens de protection et de dépistage nécessaires.

### **Les prisons**

Annonce générale que les visites n'étaient plus autorisées et que les communications téléphoniques n'étaient permises que depuis la prison, ce qui a entraîné des coûts.

### **Dans les hôpitaux**

Il y a eu plusieurs annonces concernant l'hospitalisation de personnes contaminées par le coronavirus. On a ainsi pu craindre un tri des patients qui aurait empêché les personnes âgées, handicapées et atteintes de maladies rares de bénéficier de soins de qualité.

Même après l'assouplissement des mesures, certaines règles visant à limiter les contaminations sont restées en vigueur, mais parfois sans que l'on tienne suffisamment compte des situations individuelles.

*« Ce matin, ma mère (72 ans) accompagnait son ex-compagnon (74 ans, handicapé et malade) à l'hôpital. À l'entrée de l'hôpital, elle s'est fait refouler et a dû attendre dans la voiture en laissant son ex-compagnon seul dans l'hôpital. À la fin de la consultation, son ex-compagnon a été 'abandonné' seul, devant l'hôpital par le personnel et a dû téléphoner à ma mère pour qu'elle vienne le rechercher et le raccompagne à la voiture. En plus du fait que cela constitue, je pense, une discrimination de fait pour l'ex-compagnon de ma mère, ainsi que je suppose toutes les personnes handicapées se présentant à la consultation, je trouve incroyable que par cette chaleur, on envoie une personne âgée attendre des heures dans une voiture garée dans un parking ! »*

### Quelles ont été nos initiatives ?

Unia et les associations de personnes handicapées ont dénoncé ce risque de triage en rappelant que décider de soigner un malade ne peut jamais se faire sur base de son âge ou de son handicap.<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> [Idem](#)

### En psychiatrie

Les hôpitaux psychiatriques semblent avoir été les grands oubliés. Ils ont reçu bien plus tard que les hôpitaux généraux des équipements de protection alors qu'on leur demandait de garder leurs patients malades (du Covid ou autres maladies somatiques). Si les visites ont de nouveau été permises dans les hôpitaux généraux à partir du 2 juin, ce ne fut pas le cas pour les hôpitaux psychiatriques. Au mois d'août, ils ont alerté, via une carte blanche, sur le doublement des hospitalisations contraintes et le débordement de leur personnel. Plusieurs explications sont données : des patients n'ont plus été suivis pendant le confinement et leur état s'est dégradé ; la situation actuelle anxiogène provoque de nombreuses décompensations psychiques de nouveaux patients ; les soins de santé mentale en ambulatoire, déjà insuffisants avant la crise sanitaire, ont été partiellement suspendus et sont actuellement débordés ; une extrême sévérité par rapport au non-respect des mesures imposées et remises en question ou difficilement applicables avec certaines personnes souffrant de troubles psychiques.

*« Je suis patient dans un hôpital psychiatrique. Une semaine déjà avant que les autorités ne prennent des mesures concernant le COVID-19 (donc début mars), l'hôpital avait déjà pris des mesures. Depuis lors, les patients ne peuvent plus quitter l'hôpital (interdiction de sortie), ce qu'ils pouvaient faire normalement (le matin, le midi et le soir, chaque fois au moment où il n'y avait pas de thérapie – il y avait aussi des permissions de week-end).*

*Plus aucune visite n'est autorisée, la thérapie nous est donnée sous une forme limitée.*

*Nous pouvons cependant quitter la chambre et nous déplacer librement dans le département. Il y a pour l'instant une trentaine de patients. Nous ne pouvons sortir que dans la cour intérieure, qui fait 50 m sur 50. Les soignants disent 'nous faisons ce que dit la direction', la direction dit 'nous respectons les règles édictées par les autorités'.*

*Mais il n'y a plus eu d'adaptation depuis début avril, on ne sait pas non plus quand quelque chose pourrait changer, il n'y a pas de perspective. D'après ces mesures, les patients pourraient, par exemple, sortir un à la fois (avec un accompagnateur) pour faire des courses, aller à la banque... mais là où je réside, ce n'est pas autorisé. »*

### Les centres d'hébergement pour personnes handicapées

Pendant le confinement, les visites et les retours en famille le week-end ont été supprimés en centres d'hébergement pour personnes handicapées. Tant en période de confinement que de déconfinement (à partir de la fin du mois de juin), Unia s'est inquiété de la mise en œuvre très différente d'une institution à l'autre des mesures dictées par les autorités (via des circulaires ou des arrêtés) sans que ces différences soient toujours dûment justifiées. Si certaines institutions ont tout fait pour adoucir la vie quotidienne, relationnelle des résidents et, en phase de déconfinement, en réorganisant au plus vite les visites, les activités, les sorties extérieures, les retours en famille ou les retours dans les centres afin de soulager les familles, il a été rapporté à Unia que certains centres freinaient ce processus de déconfinement et imposaient des mesures excessives aux résidents et aux familles, outrepassant les consignes des autorités. D'autre part, les circulaires existantes insistaient sur le fait de partager les nouvelles consignes et leur mise en œuvre avec les personnes, les familles et les représentants des travailleurs. Peu d'entre eux ont pu témoigner de l'existence de ce processus d'information et de concertation.



*« Je suis particulièrement mitigé par rapport à la décision du gouvernement wallon (et probablement aussi à Bruxelles) concernant les personnes âgées en MR/MRS et aussi les personnes en situation de handicap dans les institutions. C'est une véritable privation de liberté mais aussi nier le fait que ces personnes, comme les autres sont capables de prendre les mesures nécessaires pour elles et pour les autres. »*

*« Mon frère est en situation de handicap (polyhandicap) et alité depuis maintenant quelques semaines dans le centre spécialisé où il réside. Les résidents du centre spécialisé partagent un lieu de vie commune avec les résidents de la maison de repos. Les responsables du centre ont décidé que durant la période de confinement, les résidents devront rester dans leur chambre. Cela est le cas depuis au moins 3 semaines (11 mars). Mon frère n'a pas le droit de sortir de son lit et une infirmière a confirmé qu'en effet, c'était le cas. La principale raison qui a été donnée est qu'il y a un risque de transmission du virus entre les résidents de la maison de repos et du centre. »*

### 2.1.5 L'état de santé

Plusieurs signalements reçus par Unia concernaient le critère de l'état de santé : aussi bien des signalements généraux concernant ce critère que des signalements relatifs au coronavirus et au personnel soignant.

#### La crainte de la contamination

Le service fourni a parfois été défaillant en cas de risque de contamination.

*« J'ai dû me rendre d'urgence à l'hôpital et j'ai crevé un pneu. J'ai appelé le service de dépannage en signalant que j'étais peut-être contaminé au Covid-19 étant donné que des cas de contamination avaient été constatés dans les maisons de repos où je travaillais. On m'a répondu que je ne pouvais obtenir une aide que si je présentais une attestation médicale certifiant que j'étais guéri. »*

Suite à ce signalement, Unia a pris contact avec le service de dépannage et lui a indiqué qu'il s'agissait d'une discrimination basée sur l'état de santé. Unia a conseillé d'investir davantage dans les mesures de protection pour le personnel afin de pouvoir garantir la continuité du service. De nombreux prestataires de services avaient déjà fait des aménagements durant la crise du coronavirus.

#### Le droit au travail

Au début du confinement, Unia a reçu une dizaine de signalements dans le domaine de l'emploi, concernant la différence entre l'indemnité de maladie de longue durée et l'allocation de chômage temporaire. Enfin, la peur de la contamination de collègues a incité certain·e·s à ne pas réintégrer des travailleur·euse·s.

*« Les malades de longue durée perçoivent dès le début 60 % de leur salaire brut, les chômeurs temporaires 70 % de leur salaire brut, avec en plus une prime électricité. En tant que malade du cancer, je n'ai pas choisi de rester à la maison ! Si les pouvoirs publics font des concessions, ils devraient le faire pour tous ceux qui sont en difficultés dans la société. »*

*« J'ai eu le Covid-19, mais je suis à présent guérie. J'ai une attestation médicale qui le prouve. Quand j'ai voulu reprendre le travail, cela m'a été refusé. J'ai parlé avec le coordinateur et j'ai pu à nouveau travailler. Mais j'ai été obligée de mettre un tas de vêtements de protection alors que c'était seulement facultatif pour les autres. »*

Unia a aussi reçu un signalement sur le traitement privilégié de collègues qui ne sont pas tombés malades pendant le confinement. C'est une distinction fondée sur l'état de santé ou le handicap.

*« La direction a offert des bons de valeur aux travailleurs qui n'ont pas été malades pendant le confinement. Elle a demandé aux bénéficiaires de ne pas l'ébruiter. La direction a répondu qu'elle voulait uniquement remercier des gens pour leur dévouement en ces temps difficiles. »*

Quelqu'un d'autre n'a pas pu reprendre le travail sans présenter l'attestation de test négatif de sa femme infirmière. L'employeur a estimé qu'il risquait de mettre ses collègues en danger à cause du métier de son épouse.

## 2.2 De la difficulté de « faire commun »

Avec l'arrivée du virus en Europe, des images de la situation en Chine et en Italie (les 11 pages de nécrologie dans l'Eco di Bergamo<sup>21</sup> le 13 mars ; les images de l'hôpital surchargé de Brescia<sup>22</sup> le 19 mars), le désarroi et la crainte se sont manifestés. Nous allions être confinés, des choses que l'on pensait importantes il y a quelques mois nous ont semblé subitement futiles face à une menace qui se mondialisait. Nous n'étions donc pas à l'abri et les experts témoignaient de l'impréparation des services sanitaires : pas de masques efficaces, voire pas de masques du tout, pas de capacité de testing suffisante, une mobilisation visant à réduire la pression sur les hôpitaux laissant croire que notre système n'était peut-être pas à la hauteur, des messages à foison dans les médias...

Un discours responsabilisant chacun soutenait un effort de solidarité citoyenne. Alors que le hashtag *#tousensemble* ou la fameuse phrase « *Prenez soin de vous et de vos proches* » étaient répétés à l'envi. Malgré cette mobilisation des citoyens et l'engagement et le courage indéniable des professionnels, les signalements reçus par Unia ont fait apparaître combien le « *faire commun* » a été difficile.

### 2.2.1 Des mesures et de leur référence à un certain modèle social

La gestion de la crise a répondu à l'urgence. C'est dans ce contexte que les mesures ont été mises en place. Mais certain·e·s se sont senti·e·s coincé·e·s ou oublié·e·s. Ils-elles ne se sont pas senti·e·s pris en compte dans les mesures choisies car elles semblaient s'appuyer sur un modèle social et relationnel loin de refléter la diversité de notre société. Comme si l'urgence à laquelle nous avons été confronté·e·s avait provoqué un retour vers une certaine normativité à laquelle il était implicitement attendu que chacun·e se conforme.

---

<sup>21</sup> <https://twitter.com/davcarretta/status/1238791068071661568?s=20>

<sup>22</sup> Omar Ouahmane, 'Coronavirus : à Brescia, en Italie, les hôpitaux et cimetières sont débordés par le nombre de décès', France info, 20 mars 2020, [https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/video-coronavirus-a-brescia-en-italie-les-hopitaux-et-cimetieres-sont-debordés-par-le-nombre-de-deces\\_3876755.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/video-coronavirus-a-brescia-en-italie-les-hopitaux-et-cimetieres-sont-debordés-par-le-nombre-de-deces_3876755.html)

### Ne pas faire partie d'une famille « classique »

Les mesures de confinement demandant qu'on se rende seul·e faire ses courses<sup>23</sup> dans une grande surface ou n'autorisant la promenade qu'en famille ou avec un·e ami·e en respectant la distance de 1,5 m<sup>24</sup> ont suscité plusieurs réactions :

- de la part d'un couple de même sexe vivant ensemble interpellé par la police qui les soupçonnait de d'être des amis qui se promenaient sans respecter la distanciation sociale ;
- de la part de parents de familles monoparentales refusées par le personnel de grandes surfaces parce qu'ils venaient accompagnés de leur enfant ;
- de la part de personnes en situation de handicap craignant de se promener avec un accompagnant non domicilié à la même adresse ;
- de la part de personnes dont la famille ou le partenaire vit à l'étranger.

La crainte d'être contrôlé·e et l'embarras suscité par le contrôle chez les personnes chargées de le faire illustrent combien ces deux dispositions soulèvent des questions. Il nous est revenu que des contrôles de l'autorisation de sortir ou du respect de la distanciation sociale étaient effectués de manière sélective, privilégiant le contrôle auprès de jeunes ou de personnes étrangères. De même, des personnes en situation de handicap ont souffert de devoir démontrer de manière publique leur handicap à la demande du personnel de supermarchés.

Devant une règle équivoque, le risque d'un contrôle fondé sur des stéréotypes est accru.

*« Je faisais la file dans un magasin quand la police est arrivée. Elle a fait quelques contrôles sur les déplacements essentiels. Mais elle a demandé la carte d'identité uniquement aux personnes d'une autre couleur de peau. D'ailleurs, la carte d'identité n'a pas suffi. Alors que nous avons une carte d'identité belge, les policiers nous ont demandé notre origine. Ils n'ont accepté de me rendre ma carte d'identité que si je leur indiquais mon origine. »*

---

<sup>23</sup> Art 1§ 2. de l'AM du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 : « L'accès aux grandes surfaces ne peut avoir lieu que selon les modalités suivantes : - limiter à maximum 1 client par 10 mètres carrés pendant une période de maximum 30 minutes ; - dans la mesure du possible, s'y rendre seul. »

<sup>24</sup> Art. 5 de l'AM du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 : « Une promenade extérieure avec les membres de la famille vivant sous le même toit en compagnie d'une autre personne, l'exercice d'une activité physique individuelle ou avec les membres de sa famille vivant sous le même toit ou avec toujours le même ami, et moyennant le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne ».

*« Nous sommes une famille qui compte deux enfants de trois et six ans. Avant toute cette crise du coronavirus, nous allions régulièrement nous promener tous ensemble dans le bois, avec le chien. Nous avons beaucoup regretté de ne plus pouvoir le faire jusqu'à ce que nous lisions dans le journal que c'était à nouveau autorisé, mais seulement pour des familles avec des enfants de moins de 5 ans. Comment expliquer à notre aîné qu'il ne peut plus aller dans le bois, mais son petit frère bien ? C'est de la pure discrimination, dont sont aussi victimes des personnes sans enfants<sup>25</sup>. »*

Unia a également reçu environ 25 signalements de personnes ayant la double nationalité. En avril, des Belgo-Marocains étaient retenus au Maroc. Les autorités belges ont organisé des vols de rapatriement, mais ils n'étaient pas assez nombreux pour ramener tout le monde en Belgique. Certaines personnes se sont ainsi retrouvées dans des situations très pénibles, comme des enfants mineurs qui se trouvaient chez leurs grands-parents en Belgique et qui ont été séparés de leurs parents, des personnes en urgence médicale et des personnes qui devaient revenir d'urgence en Belgique pour ne pas perdre leur travail. Unia, Myria, le Médiateur fédéral et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ont rencontré le Ministre des Affaires étrangères, Philippe Goffin, afin d'attirer son attention sur l'incidence de la situation sur les plus vulnérables. Dans cette situation, il faut aussi pointer la responsabilité des autorités marocaines qui n'ont pas toujours tout fait pour faciliter les retours vers la Belgique de personnes qui, à leurs yeux, étaient leurs ressortissants nonobstant une vie sociale, familiale, professionnelle principalement située en Belgique.

En août, Unia a reçu 120 signalements concernant des couples dont l'un des partenaires ne se trouvait pas dans l'UE et qui étaient encore dans l'impossibilité de se revoir alors que d'autres pays de l'UE avaient fait une exception. À partir du 1<sup>er</sup> septembre, les partenaires de fait ont à nouveau pu se retrouver. Mais ces voyages n'étaient possibles que pour les couples dans une « relation durable » depuis deux ans (ou avec un an de cohabitation ou avec un enfant en commun). Cette décision a déçu : quels sont les fondements de cette définition de la relation de couple ? Comment la démontrer ? Qu'en est-il des contrôles et de leur éventuelle subjectivité aléatoire ? Unia a pris contact avec Myria et avec le Médiateur fédéral pour dénoncer cette problématique et imaginer des dispositions alternatives.

Des personnes qui ont une relation sans cohabiter ont également contacté Unia. Au début du confinement, il s'agissait surtout de personnes qui avaient une relation de fait sans cohabitation. Un déplacement chez leur partenaire n'était pas considéré comme essentiel. De plus, le Conseil national de sécurité voulait limiter les contacts aux personnes résidant dans la même région. Enfin, même après les assouplissements décidés en Belgique, Unia a reçu des signalements de personnes ne pouvant pas rendre visite à leur partenaire qui vivait au-delà de la frontière (dans l'UE).

### **Ne pas avoir les moyens de se changer les idées**

La question de l'accès aux loisirs, certainement au moment du déconfinement, a mis en exergue ce que certain·e·s requérant·e·s ont interprété comme des mesures favorisant les nantis. Encore une fois, Unia a

---

<sup>25</sup> 'Coronavirus en Belgique: les familles avec de "jeunes enfants" peuvent prendre la voiture pour "aller au parc"', RTL info, 6 avril 2020, <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/coronavirus-en-belgique-les-familles-avec-de-jeunes-enfants-peuvent-prendre-la-voiture-pour-aller-au-parc--1210234.aspx>

été questionné sur le fait que les mesures ne représenteraient pas nécessairement l'intérêt collectif. Comme :

- les exemples choisis par la Première ministre pour illustrer les activités sportives autorisées (tennis, athlétisme, kayak) ;
- l'accès à certains lieux de détente aux seuls résidents de la commune (piscine en plein air, point d'eau...) ;
- l'accès prioritaire aux abonnés pour des attractions touristiques ;
- l'accès aux secondes résidences.

L'Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus publié le 15 mai a été rapidement modifié et republié 5 jours plus tard pour intégrer la notion de seconde résidence dans l'article visant les déplacements : « *Les personnes sont tenues de rester chez elles ou dans une résidence secondaire dont elles sont soit propriétaires, soit locataires pour une durée d'au moins un an, à l'exclusion des résidences secondaires mobiles qui n'ont pas encore été installées sur un emplacement fixe (...).* » Cette modification annoncée par le Ministre-Président flamand Jan Jambon avant qu'elle ne soit officielle a réjoui les propriétaires de seconde résidence qui menaçaient d'aller en justice afin de mettre l'État en demeure.

Unia a reçu des signalements allant dans les deux sens. Des propriétaires de seconde résidence étaient furieux d'être privés du droit de se rendre dans leur propriété. Mais les signalements les plus frappants sont venus du côté opposé : des gens qui ne pouvaient pas admettre qu'une distinction soit faite entre les citoyens plus fortunés (propriétaires de seconde résidence et clients d'hôtel) et les touristes d'un jour.

Une même inquiétude a suivi, début août, la décision de quelques bourgmestres de la côte d'interdire aux touristes d'un jour d'accéder à leur commune à la suite d'incidents à Blankenberge et de la foule lors de la vague de chaleur. Là encore, l'application des contrôles de distanciation sociale s'avérait difficile et l'usage de profilages sélectifs a été supposé<sup>26</sup>.

### Limiter ses ressources

De manière plus générale, l'argument dénonçant des mesures publiques ou privées calquées sur des familles bénéficiant d'un niveau de vie confortable ou vivant dans des zones résidentielles revient à différents niveaux :

- l'impossibilité de suivre des cours à distance quand on vit à plusieurs partageant un appartement trop petit et/ou avec un matériel informatique insuffisant ;
- l'obligation de limiter ses déplacements et donc de se rendre à la grande surface la plus proche alors que le choix se porte sur celle la moins chère ;
- l'augmentation des capacités d'accès à internet offertes uniquement aux abonné-e-s.

---

<sup>26</sup> 'Commissaris Blankenberge: 'Geen etnische profilering'', Bruzz, 10 août 2020, <https://www.bruzz.be/samenleving/commissaris-blankenberge-geen-etnische-profilering-2020-08-10>



*« En ces jours sans beaucoup de perspectives, il est très important de donner autant que possible les mêmes chances à tous. En ce sens, il n'est pas correct que nos décideurs donnent à une catégorie de personnes la perspective agréable de pouvoir profiter d'un petit week-end de jardinage ou de bricolage alors qu'une autre catégorie est privée de cette activité ressourçante. Il ne suffit pas que les autorités prennent la semaine prochaine d'autres mesures dont tout le monde peut profiter, y compris les moins aisés. Car en cette période de confinement, de stress accru et d'incertitude, chaque jour revêt une grande importance. En ouvrant dès maintenant les jardinerie et les magasins de bricolage, on crée davantage d'inégalité dans la société. Cette inégalité peut rester en travers de la gorge de personnes défavorisées et provoquer de la tristesse, des frustrations et des problèmes de santé. »*

Ces témoignages illustrent combien les groupes les plus vulnérables ont ressenti et ont été impactés différemment par l'application des mesures :

- soit parce qu'ils ont été contrôlés différemment (accès aux grandes surfaces, contrôle dans l'espace public) ;
- soit parce que malgré leur caractère neutre, elles les pénalisaient ;
- soit parce que les aménagements à la règle existaient mais n'étaient pas connus (par exemple pour le fait de pouvoir être accompagné-e lors des courses ou en promenade pour les personnes handicapées).

Bien entendu, une mesure générale est par définition applicable à tou-t-e-s de la même manière. Mais toutes les situations ne sont pas équivalentes. Tout comme pour l'application des mesures interdisant les déplacements ou les courses à plusieurs, on remarquera que le difficile équilibre entre l'intérêt général et les réalités sociales ne fut pas toujours rencontré. Certains ont dénoncé l'apparition en creux d'un modèle traditionnel sur lequel se fondent les choix des autorités.



### Une politique fondée sur un modèle dépassé ?

#blijfinuwkot et « Prenez soin de vos proches » incarnent aujourd'hui la prudence et la sécurité. Mais sécurité et famille riment-t-elles toujours avec domicile ?

En fondant un volet de la lutte contre l'épidémie sur le domicile et la famille, les autorités ont chargé ce lieu et cette configuration sociale d'une symbolique évoquant un havre de paix, d'assurance, de confiance et de confort.

Or foisonnent les témoignages de difficultés liées à l'exiguïté du logement, aux quartiers densément peuplés, aux voisins menaçants, aux tensions familiales exacerbées par le confinement, à la charge mentale et pratique des femmes parfois seules articulant télétravail et enseignement à distance pour leurs enfants, à la fracture numérique handicapant la réussite scolaire...

En outre, la géographie des sentiments n'est pas calquée sur le domicile administratif, le foyer ne se limite pas au domicile commun. Là encore on peut citer les personnes âgées en maison de repos regrettant parfois de manière tragique les contacts avec leur famille, les couples même de longue date mais n'habitant pas ensemble, les étudiants étrangers, les colocations, la prise en charge non préparée d'un enfant handicapé qui quittait l'établissement où il était hébergé, les grands-parents attendant la visite de leurs petits-enfants...

Ainsi les déplacements, les courses accompagnées cristallisèrent au moment des contrôles le questionnement sur le sens commun, sur l'évidence du modèle familial comme ce fut le cas de ce couple de même sexe marié et vivant sous le même toit contrôlé par des policiers voulant leur imposer une distanciation sociale.

En étendant la notion de sécurité au domicile, on active un imaginaire familial puissant et on met en péril les autres pratiques familiales ou sentimentales qui s'en trouvent marginalisées dans le discours alors qu'on peut supposer qu'elles sont nombreuses. Enfin, pour calibrer les mesures de précaution, garantir une adhésion mais aussi connaître au plus près les voies de transmission, il faut s'interroger sur ce que recouvrent ces liens affectifs qui débordent du domicile administratif.

### Des discours cherchant les responsables

Unia a pu observer grâce aux signalements qui lui ont été adressés le développement de discours stigmatisants voire d'attitudes haineuses qui visent à :

- attribuer à certains groupes la responsabilité de la diffusion du virus ;
- effectuer un contrôle social. Des témoignages d'éventuel non-respect de mesures par d'autres nous sont parvenus – en faisant clairement le lien entre ce non-respect supposé et une caractéristique propre aux personnes (leur origine, leur droit de séjour en Belgique...) et sur laquelle on s'appuyait pour généraliser de manière claire ou sous-entendue le propos négatif à tout un groupe ;
- remettre en question des mesures qui leur semblent favoriser certains groupes de population, faisant la balance à leur avantage entre leur intérêt à celui des autres.

### Les personnes asiatiques

*« Jeudi, mon fils et moi rentrions chez nous. Nous étions dans le bus de (...) à (...). Beaucoup d'étudiants étaient assis à l'arrière du bus. Quand ils nous ont vu arriver, ils nous ont crié : 'Les Chinois, hello' 'Oh oh (en utilisant une 'voix sexy'), ah les Chinois' et d'autres mots en néerlandais. Ils rigolaient. Tout ce que je pouvais faire, c'était dire à mon fils : 'ne les regarde pas.' Je lui dit qu'ils ne s'en prendront pas à nous, mais s'ils le font, s'il se retrouve un jour dans une situation similaire, il doit rester calme, le mentionner au conducteur et appeler la police... c'est la seule chose que je peux faire. »*

*« Monsieur nous appelle car une voisine représentant plusieurs voisins est venue sonner à sa porte pour se plaindre de la présence de la femme de Monsieur dans le quartier. En effet, l'épouse de Monsieur (...) est d'origine chinoise. Le voisinage s'inquiète qu'elle puisse leur transmettre le coronavirus... »*

Quand l'épidémie a commencé à se propager, que le virus se trouvait principalement en Chine et qu'on ne savait pas encore que cela deviendrait une pandémie mondiale, Unia a reçu plusieurs signalements dénonçant la stigmatisation de personnes à profil asiatique, surtout sur les réseaux sociaux.

Ainsi, un homme s'est vu refuser début février la réservation d'une chambre d'hôtel, et ce en raison de son origine chinoise. La réceptionniste lui a fait savoir de manière agressive au téléphone qu'elle ne pouvait prendre aucun risque à cause du coronavirus. L'hôtel a donc refusé un service sur la base de la nationalité ou de l'origine nationale.

Début mars, une 'fête des 100 jours'<sup>27</sup> s'est tenue dans une école secondaire. Plusieurs élèves se sont déguisés en Chinois ou en Asiatiques. Ils ont pris une photo de groupe avec un panneau indiquant 'Coronatime' en se bridant les yeux. Unia a reçu une demi-douzaine de signalements à ce sujet et a contacté l'école. Les faits relèvent de la liberté d'expression. Pourtant, le fait de tourner en dérision d'autres cultures et certains phénomènes de société peut nuire au climat scolaire et au bien-être des élèves qui s'identifient à cette culture ou qui ont des liens avec elle. Ils peuvent se sentir stigmatisés et

---

<sup>27</sup> Fête costumée célébrant les 100 derniers jours avant la fin des études secondaires.

même discriminés. Unia a donc appelé à organiser un moment d'apprentissage et de dialogue sur les généralisations et les stéréotypes.

Unia a aussi eu connaissance de deux incidents de violence « raciale » où une personne a été agressée en raison de son origine. Le premier signalement concernait une jeune femme belge d'origine asiatique qui a été agressée par un groupe de jeunes. Ceux-ci l'ont menacée, lui ont craché au visage et ont crié qu'elle avait introduit le coronavirus en Belgique. Le deuxième signalement concernait un homme d'origine asiatique qui a été frappé par un autre homme. L'agresseur a crié qu'il était la cause de la propagation du coronavirus. Les deux victimes ont déposé plainte à la police.

### Les Jeunes

Des adolescent·e·s ou des jeunes adultes ont fait l'objet de signalements visant leur présumée nonchalance par rapport aux mesures de distanciation sociale. Encore une fois, nous ne pouvons pas estimer combien l'attitude des personnes visées était problématique. Les signalements reçus témoignent toutefois d'un climat de méfiance face à certains groupes, dont les jeunes. En outre, les contrôles de police plus fréquents ont touché des jeunes pour qui les mesures de confinement, parfois la relégation dans certains quartiers, ont été difficiles.

*« Il semble que la ville de Ninove veuille assigner à domicile les personnes qui ignorent l'interdiction de tout rassemblement. Mais cette mesure ne s'appliquerait qu'aux jeunes. Cela me semble une forme d'âgisme gratuit. »*

L'un des événements les plus tragiques a été le décès, en avril, d'un jeune homme poursuivi par la police<sup>28</sup>. Ce fait divers et les manifestations qu'il a suscitées à Bruxelles ont provoqué de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux. 32 personnes ont signalé à Unia qu'elles estimaient que les commentaires sur les réseaux sociaux allaient trop loin.

Quelques commentaires :

*« Les abattre simplement l'un après l'autre. Plus de pitié. »*

*« Les renvoyer tous d'où ils viennent. »*

*« Les arrêter tous et les renvoyer dans leur pays avec toute leur famille. »*

*« Trois mots : ARMÉE, VISER, JUSTE. »*

*« Supprimer toute cette racaille et la jeter dans la fosse commune!!! »*

---

<sup>28</sup> Brahim Lhichou, jeune travailleur de l'organisation JES et ami d'Adil: « À Woluwe-Saint-Lambert, ils réalisent des films où la police danse avec des personnes bien trop proches les unes des autres et qui ne respectent pas les mesures sanitaires. Ici, à Cureghem, cette crise est le prétexte parfait pour que la police nous cherche. » Un autre ami : « La police a toujours quelques nouvelles recrues de Gand, de Namur ou du Borinage. Ils ne connaissent Bruxelles que par la télévision. Ils nous voient surtout comme des ennemis. Ils nous méprisent. Chacun d'entre nous a déjà été violemment fouillé ou battu par la police. » Douglas De Coninck, De Morgen, 18 avril 2020, <https://www.demorgen.be/nieuws/we-hebben-hem-we-hebben-hem-geschept-reconstructie-van-de-dood-van-adil-in-anderlecht~b128ed33/>

*« Marre de cette espèce de gens ici chez nous, il est grand temps que les vrais Belges se lèvent et reprennent leur pays en main!!! »*

*« Les abattre au taser ou à la mitraillette. »*

*« Abattre ces crapules. »*

### **Les personnes âgées?**

*« Quelles poules mouillées ici! Toutes ces mesures vont beaucoup trop loin. Ce ne serait pas mal d'envoyer ce virus dans les maisons de repos. Ça pourrait être pour beaucoup du win. »*

Certains commentaires sur les réseaux sociaux ont ainsi clairement indiqué que ce serait une bonne idée que le virus fasse des ravages dans les maisons de repos et que les mesures ne servaient à rien. Pour d'autres, il vaudrait mieux laisser simplement agir le virus afin de réduire le nombre de pensions à payer.

Des commentaires sur des réseaux sociaux nous ont été rapportés afin de souligner combien la solidarité n'était sans doute pas de mise pour tout·e·s. Ce fut le cas aussi concernant la mise en place d'horaires préférentiels en fonction de l'âge pour les courses en grande surface. Quatre personnes se sont ainsi dites heurtées que les seniors aient la priorité pour faire leurs courses. Certains magasins ont en effet prévu une plage horaire (entre 8 et 9 h) réservée aux personnes âgées. Les requérants se demandaient s'ils étaient ainsi discriminés. Cependant, cette mesure peut être vue sous l'angle d'une action positive, ce qui signifie qu'un certain groupe peut bénéficier d'un accès (exclusif) pour compenser un désavantage. Une telle action positive est autorisée, si elle sert un objectif légitime et si les moyens pour l'atteindre sont nécessaires et proportionnés. Comme les personnes âgées risquent davantage d'être gravement malades si elles sont contaminées par le virus, Unia a estimé que cette mesure n'était pas discriminatoire. De manière générale, la protection des personnes âgées peut aussi avoir un impact sur la liberté des autres. Quel choix faut-il faire ?

Un autre exemple éclairant la difficulté de trouver un équilibre entre la protection et la limitation des libertés est celui pour lequel Unia a reçu plusieurs signalements : un bourgmestre a déclaré qu'en confinement, il vaudrait mieux considérer tous les plus de 60 ans comme porteurs du virus et les moins de 60 ans comme non-porteurs. Cette opinion relève de la liberté d'expression. Ce type de propos peut toutefois être ressenti comme menaçant et stigmatisant par cette catégorie de personnes.

### **Les demandeurs d'asile, les personnes ayant une double nationalité , les sans-papiers ?**

*« Je me permets de vous envoyer un mail en cette période de crise sanitaire qui donne des ailes à certains extrémistes qui en viennent à appeler au meurtre de résidents. Une vidéo circule où l'on voit un résident passer par-dessus le mur pour sortir côté rue (...). Cette vidéo a bien entendu été partagée sur le groupe. Plusieurs commentaires appellent au meurtre des résidents. Il y a également des photos d'une personne qui appelle à "tirer à vue". »*

Nous avons reçu des signalements à propos de commentaires haineux ou stigmatisants qui accusaient les demandeurs d'asile de divers problèmes. Cela a notamment été le cas pour la *fake news* diffusée par le Vlaams Belang sur Facebook le 3 avril 2020, disant que « le stock stratégique de millions de masques (et son renouvellement) a dû céder la place à l'accueil de réfugiés. C'est inacceptable et ça ne peut pas être étouffé ». Le Parti National Européen a lui aussi diffusé cette fausse information sur sa page Facebook. Les signalements transmis à Unia reflétaient une inquiétude quant à la diffusion de cette 'fake news'.



Unia a aussi reçu des signalements de personnes qui se demandaient si d'autres règles s'appliquaient durant cette période aux demandeurs d'asile. Un homme s'est ainsi plaint que des résidents d'un centre d'accueil pouvaient se déplacer, en raison du manque de places et rendre ainsi visite à leur famille alors que ce n'était pas autorisé pour d'autres personnes. Unia a vérifié cela auprès de Fedasil et de Myria : des déplacements ont eu lieu au début du confinement, mais principalement de personnes qui faisaient partie d'un groupe à risque et afin de leur garantir un accueil sûr.

Enfin, des requérants se sont aussi inquiétés des propos du bourgmestre de Coxyde sur le centre d'accueil de Fedasil.

*« Le bourgmestre de Coxyde, Marc Vanden Bussche, pratique une discrimination envers les résidents du centre d'accueil temporaire de Fedasil en refusant que ces enfants aillent à l'école et en allant jusqu'à mettre des policiers aux portes de l'école pour leur en empêcher l'accès. Il exige que tous ces enfants passent un test préventif, mais pas pour les autres enfants de la commune qui vont à l'école. Tout cela sur la base de soupçons et de grands mots par lesquels il tente de faire comprendre que les réfugiés propagent le Covid-19. Depuis le confinement à la mi-mars, c'est déjà la troisième fois que, du jour au lendemain, monsieur Vanden Bussche fait du centre pour réfugiés un établissement fermé au lieu d'un centre d'accueil ouvert. Par le passé, il y a déjà eu plusieurs incidents avec ce monsieur concernant les réfugiés établis à Coxyde. »*

Des propos et des décisions de ce genre entraînent la stigmatisation d'une catégorie de la population, ce qui peut avoir pour effet que d'autres personnes jettent un regard différent sur celle-ci et la traitent autrement.

Les personnes ayant la double nationalité n'ont pas été épargnées non plus. Unia a ainsi reçu un signalement à propos de ce message publié sur Facebook le 17 mars 2020 : *« Il est prouvé que le virus COVID-19 ne survit pas à des températures supérieures à 25 degrés. Les voyages vers des pays chauds sont actuellement interdits pour les Belges, mais les personnes qui ont la double nationalité peuvent encore retourner dans leur pays. C'est peut-être une bonne idée qu'elles y aillent toutes. Elles ne tomberont pas malades là-bas. Et ici, on aura plus de place. »*

### La couleur de la peau

Durant la crise du coronavirus, Unia a aussi reçu divers signalements touchant au critère de la couleur de peau.

Filip De Winter a ainsi diffusé, le 14 mars 2020, un tweet avec une photo des consignes sur le lavage des mains, sur laquelle une main était blanche et l'autre brune. Il écrivait : *« Même se laver les mains devient multiracial sur ces affiches soi-disant 'racialement neutres' où une main blanche qui lave une noire et vice-versa... Le multicul/anti-racisme ne peut pas être plus ridicule que ça ! Ou bien cette main noire est-elle simplement une main sale qui doit redevenir blanche ? #Corona ».*

Unia a reçu 13 signalements ainsi qu'un signalement collectif signé par 650 personnes. Avec, par exemple, des réactions comme : *« C'est une forme de suprématie blanche : hiérarchiser les gens en fonction de leur couleur de peau et considérer que la norme dans cette société doit toujours être blanche. Ce type de propos renforce les idées de personnes radicalisées et constitue une source de légitimité pour commettre des attentats terroristes d'inspiration raciste ».*

Unia a aussi reçu un signalement concernant un article qui affirmait que le coronavirus était génial parce qu'il touchait uniquement les blancs. Un autre article disait que le coronavirus touchait principalement l'homme âgé blanc. Deux critères protégés étaient mentionnés dans ce cas : la couleur de peau et l'âge. Mais il n'existe aucune preuve scientifique pour ces deux affirmations.

Les signalements parvenus à Unia ne concernaient pas seulement des messages sur internet, mais aussi des propos au sujet du comportement de personnes de couleur. Des requérants pensaient que les personnes d'origine étrangère pouvaient faire leurs courses à deux et 'nous' pas. Ou que les personnes d'origine étrangère pouvaient se rendre à une consultation gynécologique à deux parce qu'elles ne comprenaient pas la langue. Il ressort des signalements que les membres d'une catégorie de la population contrôlaient les agissements de l'autre.

### La religion

Plusieurs personnes ont signalé à Unia des messages sur Twitter et Facebook relatifs à la conviction philosophique ou religieuse, qu'ils ont considérés comme choquants.

Unia a, par exemple, reçu un signalement sur un commentaire publié le 26 mars 2020 sur Facebook, qui disait qu'il vaudrait mieux « *enfermer tous les musulmans dans une mosquée et ensuite fermer les portes, comme ça on en sera débarrassé* ». Ce message peut être considéré comme une incitation à la haine si on estime que la personne qui l'a posté a l'intention d'enfermer des musulmans afin qu'ils se contaminent entre eux et qu'ils tombent malades ou pire.

Des responsables politiques et des personnes connues se sont aussi immiscés dans le débat. Pendant toute la crise du coronavirus, Unia a reçu des signalements de personnes qui trouvaient que certains propos allaient trop loin.

- Filip De Winter (Vlaams Belang) a écrit le 5 février sur sa page Facebook : « *Si dans notre pays, nous combattions le virus de l'islam de manière aussi cohérente et efficace que le coronavirus, il n'y aurait pas eu des dizaines de victimes d'attentats terroristes ces dernières années. Mettez l'islam en quarantaine! #BanIslam* ». Unia a reçu neuf signalements concernant ce message.
- Le politicien du Vlaams Belang, Sam Van Rooy, a posté le 14 avril 2020 : « *Un malheur n'arrive jamais seul. Le virus de l'islam existe depuis 14 siècles et semble impossible à éradiquer : il relève sans cesse la tête et poursuit son œuvre destructrice* ».
- Unia a reçu trois signalements suite à un tweet de Filip De Winter du 24 avril 2020 : « *C'est juste au moment où débute le #ramadan que les #mesures contre le corona sont assouplies. Les groupes de 10 personnes maximum peuvent à nouveau se réunir en famille et/ou avec des amis... Pur hasard ? #InchAllah* ».
- Début août, aux alentours de la fête du Sacrifice, plusieurs messages montrant de nombreux musulmans devant une mosquée à Anvers ont été diffusés. Le lien a été fait avec la propagation du coronavirus. Quelques personnes ont signalé à Unia qu'il s'agissait d'une *fake news* uniquement destinée à stigmatiser.

### Antisémitisme

Nous avons reçu quelques signalements concernant la « responsabilité » des personnes juives dans la propagation de l'épidémie. Ces accusations ont circulé sur la toile et les réseaux sociaux au niveau international.

Des personnes se sont plaintes des nuisances sonores dues aux chants de Juif-ve-s pratiquant-e-s sur les

balcons et les terrasses.

### La faute au personnel soignant ?

Le personnel soignant s'est trouvé au front dans cette crise sanitaire. L'afflux de patients a contraint les soignants à prester davantage d'heures de travail. Ils sont aussi entrés en contact avec des personnes contaminées qu'ils devaient soigner.

Bien qu'il y ait eu une grande solidarité avec le personnel soignant, Unia a reçu des signalements indiquant que des soignant·e·s avaient été confronté·e·s à des insultes et à des exclusions dans leur sphère privée.

Un médecin a ainsi été expulsé de son appartement par ses colocataires. Un infirmier a trouvé une lettre, affichée par ses voisins, disant qu'il avait intérêt à déménager le plus rapidement possible. Et les voisins d'un pompier lui ont fait savoir qu'il valait mieux qu'il n'utilise plus les parties communes pour empêcher une éventuelle contamination.

Un médecin pensionné qui voulait aider ses collègues de l'hôpital s'est rendu de son domicile à la côte dans l'intérieur du pays, où il est resté quelques semaines pour donner un coup de main à l'hôpital. Quand il a voulu retourner à la côte, sa voisine lui a dit qu'il ne pouvait pas revenir parce que, comme il était un soignant, il allait propager le coronavirus.

Unia a jugé ces signalements extrêmement inquiétants et a établi une liste de questions fréquemment posées<sup>29</sup> afin d'informer les soignants sur le soutien qu'ils peuvent recevoir d'Unia ou d'autres services.

---

<sup>29</sup> Quels comportements sont interdits par la loi? Quels sont vos droits ? Que pouvez-vous faire ? Unia vous explique la loi et comment réagir concrètement :

[https://www.unia.be/files/Documenten/Artikels/Tableau\\_QA\\_coronavirus.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Artikels/Tableau_QA_coronavirus.pdf)



### Discriminé-e parce que vous luttez contre le coronavirus ?

Merci à vous, toutes les personnes qui travaillent dans le monde médical, paramédical ou d'assistance. Unia rejoint la plupart des citoyens qui vous soutiennent et vous encouragent.

Toutefois, il existe des exceptions à cette solidarité. Une aide-soignante à qui on demande de ne pas garer sa voiture dans le quartier. Une soignante chassée d'un commerce. Un infirmier à qui on impose de porter des gants lorsqu'il entre dans son immeuble. D'autres soignants qui sont encouragés à déménager le plus rapidement possible, voire expulsés de leur logement. Un pompier qui reçoit un message insultant collé sur sa porte.

Ces comportements sont-ils interdits par la loi ? Quels sont vos droits ? Que pouvez-vous faire ? Unia vous explique la loi et comment réagir concrètement.

Type d'incident	Que pouvez-vous faire ?	La législation antidiscrimination (AD) peut-elle vous aider ?	Comment Unia peut vous aider ?
<p>Vos <b>colocataires</b> réagissent violemment ou ils vous expulsent de votre colocation.</p> <p>Vous subissez de la part de vos voisins des <b>demandes disproportionnées et répétées</b> relatives aux parties communes de l'immeuble : nettoyage des poignées de portes, limitation de leur usage,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déposez d'abord plainte dans le commissariat le plus proche</li> <li>○ Collectez des preuves : témoignages, photos des messages reçus ou affichés, règlement de la copropriété, bail...</li> <li>○ Introduisez ensuite un signalement à Unia munie de la plainte faite à la police et des preuves</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Des dispositions pénales de la législation antidiscrimination peuvent dans certains cas vous protéger face à des réactions virulentes, commentaires négatifs, interdictions ou conditions d'accès aux logements ou aux parties communes des logements en cas de colocation....</p> <p>Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé. Si ces faits sont répétés, ils peuvent être considérés comme du harcèlement discriminatoire même si cela se passe dans un espace privé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire un rappel à la loi auprès des auteurs de ces comportements</li> <li>○ Vous informer des possibilités de réaction judiciaire</li> <li>○ Eventuellement vous soutenir dans une action en justice</li> <li>○ Attirer l'attention des médias et/ou des autorités et sensibiliser à la problématique.</li> </ul>

## Ligne du temps

 Semaine	Mesures/événements
03 févr	Lundi 3 février : une des 9 personnes rapatriées la veille de Wuhan est testée positive au Coronavirus. <u>Elle a été transférée à l'hôpital universitaire Saint-Pierre à Bruxelles.</u>
10 févr	
17 févr	Une campagne encourageant une bonne hygiène est lancée par le fédéral.
24 févr	<p>Les retours des vacances de carnaval accélèrent les choses. Le 29 février, <u>une deuxième personne est testée positive</u> à l'Universitair Ziekenhuis Antwerpen. Dans les jours qui suivent, le site Info-coronavirus et la presse relaient un nombre de contamination qui va croissant.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> mars, le bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert, Olivier Maingain, rend une ordonnance de police interdisant l'accès aux lieux publics à toute personne rentrant d'une zone à haut risque (décision jugée disproportionnée par la Ministre fédérale de la Santé Maggie De Block). Le même jour, la Première ministre Sophie Wilmès réunit le kern et annonce une réunion avec les différents ministres-présidents des entités fédérées du pays ainsi que les</p>

### Les initiatives d'Unia

31 janvier - 1<sup>er</sup> signalement : « La Chine mérite de disparaître - Bien fait qu'ils aient le coronavirus ! » (Facebook).

Le Vlaams Belang s'empare du virus et fait ses premiers pas dans l'exploitation de celui-ci pour soutenir un discours islamophobe (voir p.36).

Des premiers faits apparaissent, visant essentiellement des personnes d'origine asiatique : refus de location d'une chambre dans un hôtel, voisins demandant le départ d'une dame asiatique, insultes dans un bus.

Peu de faits sont rapportés à Unia. Néanmoins, ils témoignent d'attitudes de défiance fondée sur une généralisation attribuant la circulation du virus à un groupe ethnique ou une nationalité, plus particulièrement asiatique ou italienne comme, par exemple, un harcèlement lors d'un stage sportif pour enfants ou un refus de serrer la main.



autres ministres concernés pour le mercredi suivant. C'est aussi le début du site <https://www.info-coronavirus.be/> lancé par le SPF Santé publique avec son désormais célèbre FAQ – à distinguer alors du site de Sciensano qui a vocation de suivre l'évolution de l'épidémie.

**02 mars** 6 nouvelles contaminations annoncées le 2 mars. La communication du gouvernement fédéral s'intensifie, la courbe des contaminations se dessine sur fond de messages de prévention et de polémiques sur la gravité de l'épidémie et sur les moyens pour la combattre. Les généralistes, à qui la ministre demande d'accueillir les cas supposés, dénoncent un manque de prévoyance et d'accompagnement de la profession. Les foires et salons sont annulés volontairement, certaines écoles annulent les classes de neige en Italie.

**09 mars** La Première ministre annonce le 9 mars que le Risk Management Group va proposer une stratégie renforcée de lutte contre l'épidémie (on parle alors de « phase 2 »). Et apparaît le terme de "social distancing". La complexité des structures d'avis et de décision en matière de gestion de crise et de santé publique apparaît au grand jour. Dans la foulée, une série de mesures en cascade aux différents niveaux de pouvoirs sont prises.

La Première ministre liste une série de recommandations dans les médias mais le lendemain le bourgmestre d'Anvers Bart De Wever demande qu'un plan catastrophe national soit arrêté afin d'uniformiser les mesures sur tout le territoire.

L'OMS déclare le 11 mars que l'épidémie est une pandémie. Le même jour, on annonce le premier décès en Belgique.

Les premières interviews de virologues

Si la semaine précédente, les saisines d'Unia relatives au Covid atteignaient 6 % du total des saisines hebdomadaires, la semaine du 9 mars sera la première d'une série qui durera deux mois avec une proportion croissante de saisines. Pour la semaine du 9 mars, 21 % des requêtes faites à Unia avaient trait au Covid.

Bien entendu, certain-e s dénoncent les insultes, les moqueries, les agressions subies par des personnes d'origine asiatique, une fête des 100 jours où se mêlent costumes chinois et allusion au Covid (voir p.32). Mais on trouve aussi sur Facebook des allusions au fait que le virus pourrait épargner à la Belgique des coûts en matière de régime des pensions (voir p.34). D'autres dénonçaient la critique de Filip Dewinter d'un poster promouvant le lavage des mains où figuraient une main blanche et une main brune. La fermeture des coiffeurs est dénoncée, jugée disproportionnée.

voient le jour ; elles deviendront rapidement quotidiennes.

Au niveau fédéral, le 12 mars, l'annonce tombe : le CNS prend une série de décisions importantes et décrète la phase fédérale de la gestion de la crise. Ce qui met fin aux initiatives locales en appelant le Ministre de l'Intérieur Pieter De Crem à prendre une série d'arrêtés dont le premier est un Arrêté Ministériel publié le 13 mars 2020 qui enclenche la dynamique des restrictions : interdiction des excursions, des cérémonies religieuses, des fêtes folkloriques ou autres, fermeture de l'horeca et des lieux culturels, arrêts des cours et mission est donnée aux autorités communales et aux services de police de contrôler l'application de cet AM. Des mesures destinées à soutenir les entreprises sont prises telles que la possibilité d'octroyer un chômage temporaire. Succède une série de dispositions à tous les niveaux de pouvoir.

Ce premier arrêté dit « de confinement » mentionne dans ses considérants l'article 11.2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 qui fait référence aux conditions auxquelles doit être soumise toute limitation de la liberté de réunion et d'association. Parmi les considérants aussi l'article 26 de la Constitution qui consacre la liberté de réunion des Belges.

Voici certaines des dispositions prises à d'autres niveaux :

Le 10 mars, le Ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale Rudy Vervoort prend un arrêté interdisant les rassemblements de plus de 1 000 personnes, les visites dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les voyages scolaires à l'étranger.

Enfin, certaines questions qui resteront récurrentes pendant le confinement voire après se posent déjà : celle de la traduction en langage gestuel des points d'actualité relatifs à l'épidémie est pointée du doigt ou celle de l'impact du confinement total auquel sont soumises les institutions pour personnes en situation de handicap, les MR/MRS ou les prisons. Celle du « tri » sur base de l'âge que certains hôpitaux opéreraient lors des admissions.

La question de l'accès limité aux grandes surfaces fait l'objet de signalements variés : si certain-e-s déplorent le manque de facilités accordées aux personnes se déplaçant difficilement, d'autres dénoncent les mesures favorisant l'accès à des horaires précis pour les personnes de + de 65 ans.

Les enfants en situation de handicap qui étaient auparavant hébergés dans une institution sont renvoyés dans leur famille et ce sans préparation et avec peu d'accompagnement. Ces situations, ainsi que celle de familles habitant dans des logements exigus, avec un équipement internet limité, génèrent du stress alors même que les déplacements hors du domicile sont limités.

Mais les adultes en situation de handicap paient aussi le prix fort : solitude, stress, tristesse.

À partir du 13 mars, le gouvernement flamand mobilise lui aussi des dispositifs réglementaires dans différents domaines. Pour ce qui est des MR., les heures de visite sont limitées et encadrées, interdites aux moins de 16 ans, pas dans les locaux communs, respect des règles d'hygiène.... Les visites et les retours en famille sont interdits dans les institutions pour personnes handicapées. Les centres de jour comme certaines autres structures sont fermées. D'autres exemples ? Les paiements par cash auprès des chauffeur-e s de De Lijn sont interdits et le délai pour la collecte du lait cru est allongé.

Dans une circulaire datée du 13 mars, le gouvernement wallon interdit jusqu'au 31 mars les visites dans les 602 maisons de repos wallonnes (ainsi que tout retour en « famille »). Les visites et les retours en famille sont interdits dans les services résidentiels pour adultes en situation de handicap (circulaire du 14 mars).

La Fédération Wallonie-Bruxelles annonce la suspension des cours dans toutes les écoles (tous réseaux) et ce à partir du 16 mars (avec une garderie afin d'éviter le recours aux grands-parents) ainsi que l'arrêt des activités destinées à la jeunesse ou celles des maisons de justice, de la jeunesse et des sports.

**16 mars** La situation en Italie du Nord devient critique et fait la une des médias. Une vidéo tournée dans un hôpital italien fait le tour du monde. Elle présente des patients sous respirateur et un personnel épuisé. Des touristes anglais sont confinés dans un hôtel à Benidorm et d'autres sur des bateaux de croisière. Les médias pointent aussi les différents dysfonctionnements locaux : fermeture du bois de la Cambre, arnaques sur internet, les inquiétudes des pépiniéristes, la limitation des soins dentaires, les aléas du e-learning... Le 17

Unia, Myria et le SLP mettent en place un groupe coordonnant les travaux de chaque institution en matière de vigilance quant au respect des droits fondamentaux pendant l'épidémie.

En même temps, les mesures de lutte contre la propagation du virus, la manière dont elles sont appliquées et contrôlées suscite incompréhension et mécontentement qui s'expriment dans les signalements. C'est le cas de l'interdiction de rassemblements (et la

mars, l'Union Européenne ferme ses frontières extérieures pour 30 jours.

Le mercredi 18 mars à midi, la Belgique entre officiellement en confinement et ce jusqu'au 5 avril. Un second AM le 18 mars déclenche des mesures supplémentaires (la conférence de presse mentionne le 5 avril comme date butoir) : télétravail, une seule personne à la fois dans les grandes surfaces, la promenade avec « les membres de sa famille vivant sous le même toit ou avec toujours le même ami » moyennant le respect de la distanciation sociale, interdiction de voyage non essentiels à partir de la Belgique, etc. Il comporte aussi une liste d'activités essentielles autorisées à continuer.

Depuis la démission du gouvernement de Charles Michel le 21 décembre 2018, la Belgique a un gouvernement fédéral minoritaire en affaires courantes. Le jeudi 19 mars, le gouvernement minoritaire fédéral obtient un vote de confiance au Parlement. 9 partis ont voté pour (MR, le CD&V, l'Open Vld, le PS, le SP.a), Ecolo, Groen, le cdH, et DéFI) – et 3 ont voté contre (NVA, VB et PTB).

Le 19 mars, la Ministre fédérale de la Santé publique, Maggie De Block, annonce qu'elle ne donnera plus d'interviews que par voie numérique afin de réduire le nombre de ses contacts physiques.

Le 17 mars, le Parlement de la Communauté française vote un Décret octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, idem pour le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ou la Commission communautaire commune de Bruxelles-capitale.

Pas de pouvoirs spéciaux en Flandre. Le 20 mars, le Parlement flamand prend un Décret fondant, pour les 120 prochains

limitation de la promenade) de l'interdiction de s'asseoir sur les bancs publics difficile pour les personnes ayant une mobilité réduite et/ou un handicap, l'obligation de ne pas utiliser de cash dans les magasins alors que tou-t-e-s ne possèdent pas de carte bancaire.

Le nombre de signalements liés au Covid a doublé par rapport à la semaine précédente et constitue la moitié de nos signalements. Ils dépassent le champ strict des compétences d'Unia en abordant entre autres la liste des habilitations professionnelles dont peu comprennent la cohérence : quid des night shops ? des coiffeurs ? des boutiques de téléphonie ?

Le 20 mars, une communication conjointe Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté attire l'attention sur le respect des droits fondamentaux en période de crise.

Le même jour, Unia et le Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms attire l'attention des bourgmestres de la région Wallonne sur différentes modalités pouvant faciliter le respect des interdictions de déplacements par les gens du voyage : maintien sur les terrains officiels et officieux et non-expulsions, accès à l'eau et l'électricité.

jours, les mesures dans le contexte d'urgence civile en matière de santé publique et prises par le gouvernement (différents arrêtés concernant le tourisme, l'énergie, subventions des associations jeunesse,...)

On apprend que la zone de police « Westkust » (Coxyde, La Panne et Nieuport) contrôle les accès en direction de la Côte belge afin d'éviter l'arrivée de touristes et de propriétaires de secondes résidences.

L'Université d'Anvers, en collaboration avec la KUL, l'Université de Hasselt et l'ULB, lance sa vaste enquête-sondage afin d'évaluer la façon dont le coronavirus et les mesures imposées par le gouvernement influent sur le comportement de la population.

### 23 mars

La presse mais aussi les familles de résidents et le personnel tirent la sonnette d'alarme au sujet des contaminations, des décès ou de la solitude des personnes âgées ou du personnel des maisons de repos. Les statistiques illustrent déjà combien l'impact sera plus important dans ces institutions et le personnel demande une stratégie de testing plus ample.

La Chambre octroie les pouvoirs spéciaux au gouvernement fédéral par 104 voix pour, 8 contre (PTB) et 16 abstentions (Vlaams Belang). Ces pouvoirs spéciaux permettent au gouvernement Wilmès de légiférer par arrêté royal pendant la durée votée par le Parlement à savoir 3 mois (jusqu'au 30 juin). Une série d'arrêtés notamment en matière de justice ont été pris dans ce cadre : celui qui concerne les sanctions administratives, celui concernant la prolongation de délais de prescription, celui sur les procédures pénales... Il s'agit de deux lois octroyant les pouvoirs spéciaux et elles entrent en vigueur le 30 mars : 27 mars 2020 - Loi du 27 mars 2020

La réduction des activités de la SNCB se traduit par un arrêt de l'assistance dans les gares en défaut d'accessibilité, ce qu'Unia dénonce le 24 mars.

Pour la seconde semaine, les signalements liés au Covid représentent la moitié de nos signalements hebdomadaires.

La question de l'interdiction de rassemblement et de la promenade limitée à la composition de la famille dite « classique » est soulevée : un contrôle par la police qui montre les limites du texte et le biais d'une interprétation hétéronormée de la notion de famille. Dans le même ordre d'idée, l'obligation de faire les courses seul-e provoque des refus d'accès au magasin pour les familles monoparentales. On voit poindre en creux, derrière les mesures qui sont prises, un portait de la famille traditionnelle. Et faute de consignes claires, les organismes chargés de la surveillance, qu'ils soient privés ou publics, exercent des contrôles très variables et souvent stéréotypés.

Des signalements illustrent aussi comment, à

habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 [\(I\)](#) et [\(II\)](#), M.B. 30 mars 2020.

côté d'un discours développé dans les médias et par les décideurs autour de la responsabilité collective et du bien commun (« Prenez soin de vous et de vos proches »), les solidarités au sein de la population se brisent : recherche du bouc émissaire, réflexe raciste devant une situation jugée injuste, refus de service dans un commerce à l'égard d'une soignante, contestation quant à l'accès préférentiel aux grandes surfaces pour les personnes âgées...

Dans le cas de groupes manifestant déjà des opinions intolérantes sur Facebook par exemple, le confinement a exacerbé les discours intolérants. Les mesures Covid ont renforcé des tendances polarisantes qui préexistaient et certains groupes de la population ont été littéralement observés et jugés pour le (non)-respect des mesures. C'est le cas dans certaines villes où on trouve un centre Fedasil. Au début du confinement, des critiques visant le manque de respect des mesures par les réfugiés hébergés suite à la mise en quarantaine de l'établissement pendant quelques jours ont fait place à une propagande raciste sur les réseaux sociaux.

Les premiers signalements témoignant de l'impossibilité de suivre des cours sereinement pour les élèves et les étudiant·e·s plus précarisé·e·s, sans matériel informatique suffisant et/ou avec des difficultés d'apprentissage, arrivent à Unia. Des jeunes issus de l'immigration, des enfants en situation de handicap, des enfants vivant dans une famille nombreuse ou dans des appartements exigus dénoncent l'inadéquation des mesures prises. Encore une fois, on évoque leur modélisation sur la famille traditionnelle issue de la classe moyenne ou supérieure.

Pour la première fois, un travailleur attire l'attention d'Unia sur le refus d'octroi du chômage temporaire pour des travailleur·euse·s pensionné·e·s. Unia



**30 mars**

Contrairement à ce que disait la Ministre de la Santé quelques jours auparavant, les autorités appellent la population à ne pas se rendre chez le médecin en cas de suspicion de contamination mais à consulter par téléphone.

Tous les médias traitent des nombreux et variables symptômes ainsi que des paramètres de contamination : micro-gouttelettes dans l'air, temps de survie du virus sur le papier, sur le plastique... Le nombre d'hospitalisations et de morts va en augmentant et on craint le pire dans les institutions et résidences pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

La [Taskforce GPI](#) est créée par le Ministre de l'Intérieur Pieter De Crem. Elle doit assurer « pour l'ensemble de la police intégrée, une politique univoque ainsi qu'une application uniforme, adaptée à la situation actuelle, de tous les textes réglementaires ». Et les faits démontrent qu'une harmonisation des pratiques est nécessaire. On ne peut plus s'asseoir dans les parcs mais bien y faire du skate, [titre le quotidien Gazet van Antwerpen](#) qui ne manque pas de remarquer que la FAQ du site [info-coronavirus.be](#) n'a pas force de loi. Or, le CNS annonce le 27 mars des dispositions pas encore d'application car rassemblées dans un nouvel arrêté qui ne sera publié que le 3 avril.

A la veille des vacances de Pâques, les contrôles policiers se font plus fréquents afin de contenir les déplacements. D'ailleurs, les parquets ont ouvert en deux semaines environ 5 000 dossiers en lien avec des violations des mesures imposées

formulera le 18 mai une recommandation demandant que cette distinction basée sur l'âge disparaisse.

Pour la troisième semaine, les signalements liés au Covid représentent la moitié de nos signalements hebdomadaires.

Des signalements concernant des commentaires sur les réseaux sociaux nous parviennent. Ils pointent « les responsables de la diffusion de l'épidémie », des personnes jugées non solidaires tout en soulignant leur origine étrangère ou leur âge (visant des jeunes). D'autres signalements visent directement à nous faire savoir qu'il existe un lien entre l'origine nationale et le comportement jugé incivique.

Mais d'autres questions apparaissent dans nos signalements et on mesure l'incidence inquiétante de l'épidémie et des mesures qui l'accompagnent : la crainte croissante que les hôpitaux opèrent des tris sur base du handicap ou de l'âge lors d'une admission, le durcissement des conditions de détention dans les prisons et l'isolement des personnes détenues, le contrôle accru de certaines polices communales...

Le bourgmestre de Liège adresse le 30 mars [un courriel à différents représentants de la communauté africaine](#) pour les alerter sur la contamination prévalente dans leur communauté. Unia est interpellé car cette initiative est vécue de manière stigmatisante par certain·e·s.

Le 30 mars, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté [interpellent Comeos](#) au sujet de l'accès aux grandes surfaces pour les personnes handicapées qui ont besoin d'un·e accompagnant·e et/ou précarisées qui utilisent du cash faute de carte de débit. Comeos nous répond que la recommandation de nos organisations, du moins dans son volet handicap, a été relayée auprès des membres

pour entraver l'épidémie. Certains choisissent de contester les procès-verbaux, le Comité P est déjà saisi de 27 plaintes et la police attend du Ministre un guide d'intervention.

Des comparutions devant le juge ont lieu. Un mineur, qui jouait au football un dimanche après-midi à Berchem-Sainte-Agathe, avec ses amis, a également été privé de sa liberté et rappelé à l'ordre par le procureur du Roi.

L'AM du 23 mars est modifié et entre en vigueur le 3 avril.

Suit une série de mesures prises par les différentes entités fédérées afin d'endiguer l'épidémie et de soutenir différents secteurs d'activités, comme par exemple :

- Arrêté du Gouvernement flamand du 3 avril 2020 visant à subventionner le soutien temporaire au management pour la gestion de crise en cas de flambée de COVID-19 dans les structures résidentielles
- Arrêté de pouvoirs spéciaux du 6 avril 2020 du Collège réuni de la Commission communautaire commune visant à assurer le fonctionnement des centres publics d'action sociale durant la période de la crise sanitaire
- Arrêté du 7 avril 2020 du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 2 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire
- Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant l'interdiction des

de Comeos qui « *essaieront de prendre en considération* » notre demande. On verra par la suite que ce n'est pas acquis.

Unia est invité avec d'autres organisations à participer à partir de la semaine suivante au groupe d'avis auprès de la Taskforce « gens vulnérables » coordonné par le SPP Intégration sociale. Dans ce cadre, Unia remettra des avis documentés au sujet du déconfinement des gens du voyage, des réalités vécues par les personnes internées pendant le confinement, des conditions de travail dans les Etablissements de travail adapté (ETA), du non-octroi du chômage temporaire aux pensionnés qui avaient une activité complémentaire avant le confinement, des conditions d'octroi de report de crédit hypothécaire, des modalités d'application des limites à l'accès aux magasins pour les personnes handicapées.

visites dans les MR et MRS  
jusqu'au 19 avril ;

Le 3 avril, les organisations syndicales du secteur des Entreprises de travail adapté et des Maatwerkbedrijven déposent un préavis de grève en apprenant que ce secteur d'activités qui regroupe près de 32 000 travailleurs handicapés en Belgique est désormais considéré comme un secteur crucial.

Ce qui signifie que toutes les activités exercées dans ce secteur, y compris celles qui sont non essentielles, peuvent continuer sans que les mesures de distanciation physique ne soient respectées.

**06 avril**

Le vendredi 10 avril à Anderlecht, le jeune Adil décède alors qu'il essaie de fuir des policiers en voiture.

Avec ce décès, les langues se délient. Outre les demandes de clarifications quant aux responsabilités de chacun, l'impact des contrôles policiers accrus avec à la clé une amende de 250 euros pour non-respect des mesures de confinement est pointé du doigt. Certains soulignent que la police exerce un contrôle en partie motivé par la volonté de plusieurs communes de cibler certains groupes, dont les jeunes garçons d'origine étrangère. D'autres font valoir que les conditions de vie dans ces quartiers aux logements exigus rendent le confinement très difficile. A cela s'ajoutent alors les contrôles récurrents par les services de police et la crainte de l'amende.

L'État fédéral décide de distribuer environ 210 000 tests à destination des MR et des MRS. Ce qui ne couvre pas la totalité du secteur, de ses résidents et de son personnel.

Pour la quatrième semaine, les signalements liés au Covid représentent la moitié de nos signalements hebdomadaires. Ces signalements abordent des questions relatives au chômage temporaire, aux aides délivrées à certains indépendants (et pas à d'autres) et la question des déplacements. On nous fait valoir par exemple la règle jugée discriminatoire des déplacements en voiture autorisés avec un enfant de 5 ans. Nous n'avons pas retrouvé cette limite d'âge dans l'AM mais elle figure dans la FAQ.

Se voir refuser l'accès à son propre appartement, se voir refuser un achat dans un magasin ou demander de nettoyer la cage d'escalier après son passage, autant de cas de discrimination du personnel soignant qui ont encouragé Unia à contacter différentes associations professionnelles pour ensuite rédiger un Q & A destiné à informer les soignants sur leurs droits. Cette position a été relayée aux syndicats de propriétaires et de locataires.

Le 10 avril, Unia tire la sonnette d'alarme : décider de soigner un malade ne peut jamais se faire sur base de son âge ou de son

**13 avril**

Le 13 avril, le ministre chargé du testing Philippe De Backer annonce en concertation avec les ministres régionaux de la Santé une opération de dépistage général (210 000 tests) en MR et MRS.

Quelques jours plus tard, la Première ministre Sophie Wilmès annonce que l'on pourrait commencer à ouvrir les MR et les MRS aux visites. Le gouvernement flamand indique qu'il ne suivra pas cette décision. [La Fédération des maisons de repos](#) marque publiquement son désaccord et demande que ce type de décisions soit concertée avec les acteurs de terrain.

On assiste depuis quelques semaines à de nombreux débats au sujet des modes de transmission du virus, de son impact, du bienfondé des mesures prises pour endiguer l'épidémie. Les informations venant du monde entier participent au désarroi, à l'inquiétude ou à la colère : une maison de repos décimée au Canada, les

handicap. Unia relaie ainsi dans un communiqué de presse l'avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées et les interpellations de plusieurs organisations.

[L'Europe se mobilise et Unia participe au Blog d'Equinet apportant ainsi son expertise.](#)

Alors que des jeunes descendent dans les rues bruxelloises suite au décès du jeune Adil, de très nombreux signalements nous renvoient vers les différents réseaux sociaux où des commentaires haineux et racistes encouragent la police « à « tirer dans le tas », à « les abattre » ou à « foutre tous ces singes dehors ».

[Il s'agit de réactions à des articles de presse mais aussi de commentaires autour d'un post d'un conseiller communal anversois indépendant recommandant d'éloigner les jeunes Anderlechtois en avion.](#)

Pour la cinquième semaine, les signalements liés au Covid représentent la moitié de nos signalements hebdomadaires.

Les signalements concernant des posts racistes continuent à nous arriver. Bien souvent les personnes réagissent elles-mêmes en plaidant pour plus de tolérance, mais la gravité des propos tenus les encourage à nous contacter.

Mais les fake news font le tour du web et nous sont rapportées : les musulmans de telle ville ne respecteraient pas le confinement, les jeunes Anderlechtois jouent en groupe dans la rue contrairement à ce qui se passent dans d'autres villes, les masques FFP2 ont été détruits pour dédier les hangars où ils étaient stockés à l'accueil de demandeurs d'asile, des Juifs pratiquants se réunissent pour chanter bruyamment...

Commencent à arriver des questions autour des limites d'âge imposées pour du volontariat. Des signes de solidarités donc.

bienfaits de l'hydroxychloroquine, la stratégie de l'immunité collective choisie par certains pays, l'organisation des soins de santé dans le nord de l'Italie, les méthodes de comptage des décès...

A ce propos, on recense en Belgique plus de décès en MR qu'à l'hôpital et diverses tentatives d'explication circulent : méthode de comptage incluant tous les décès sans diagnostic préalable, refus de prise en charge dans les hôpitaux, effets du syndrome du glissement... Dans ce domaine comme dans d'autres (testing, masques...), le doute et parfois la suspicion s'instillent dans la population.

Le 17 avril, l'AM dit de confinement est à nouveau modifié (au niveau des activités dites essentielles).

D'autres, par contre, soulignent la difficulté du confinement dans des appartements exigus, alors qu'ils voient à la télévision des interviews de décideurs dans leur jardin. L'ouverture des magasins de bricolage et de jardinage ne fait que renforcer cette impression que les mesures de confinement ne tiennent pas compte de toutes les réalités familiales et sociales.

Enfin, de nombreux signalements d'étudiant·e·s du supérieur nous parviennent. Inquiets, sous pression à l'arrivée des examens, dans l'impossibilité de suivre correctement les cours en ligne avec une famille bruyante ou une connexion internet défaillante, ils-elles regrettent l'impossibilité de fréquenter une bibliothèque, de pouvoir récupérer leurs affaires dans leur kot, de trouver des interlocuteurs auprès des autorités académiques.

Le service Handicap/Convention ONU d'Unia prépare une vaste enquête online adressée aux personnes en situation de handicap et à leurs familles au sujet de la manière dont elles vivent cette période.

Dans ce domaine, nous sommes alertés par plusieurs situations indiquant que les situations de vie et de soins des personnes handicapées vivant en institution sont critiques : personnel manquant, isolement, pas de visites ni de retours en famille, peu ou pas d'activités...

**20 avril** Plus de 120 chercheurs issus de 12 centres de recherche belges publient « *Déconfinement sociétal* », un rapport de plus de 200 pages critique vis-à-vis de la place réservée aux enjeux humains et sociaux dans les décisions prises et ce autour de 7 chapitres : politique et crise, communication et technologie, droits et justice, santé, questions sociales, éducation et culture, et environnement et production.

35 % de nos signalements concernent le Covid. Ils relèvent des mêmes problématiques que les semaines précédentes : méfiance à l'égard de soignants, dénonciation de comportements jugés inciviques, questionnement au sujet de mesures prises par le CNS (parmi lesquelles l'accès à la côte aux seuls propriétaires d'une seconde résidence et la limite d'âge pour les groupes à risque à savoir 65 ans).

Cette semaine, des dispositions encadrant les visites dans les maisons de repos sont prises dans différentes régions.

À la date du 23 avril, on comptait officiellement 57 396 procès-verbaux dressés pour non-respect de diverses mesures de confinement.

Le même jour, [la presse](#) expose le contenu du plan de déconfinement tel qu'il est proposé par les experts du groupe chargé de l'Exit Strategy. Il ne s'agit nullement de décisions, mais de bases proposées pour les prendre. Depuis plusieurs jours filtrent dans la presse des divergences entre les experts et les politiques.

La conférence de presse du CNS a été transmise très tardivement (22h) ce vendredi 24 avril 2020. C'est celle qui détaille les mesures dites de déconfinement. Mais les mesures, qui avaient fuité avant, ne seront d'application qu'à partir du 4 mai.

Pour la première fois, les ministres-présidents ont pris la parole appuyant ainsi la volonté de faire de ce déconfinement une opération transversale (et parfois à géométrie variable) entre les différentes entités. Mais déjà des différences s'expriment, comme par exemple quand Jan Jambon, Ministre-président flamand, contredit la Première ministre au sujet de la date de reprise des cours.

**27 avril** Le 30 avril, [l'AM dit de confinement est à nouveau modifié](#) et ouvre la porte au déconfinement. Il introduit l'obligation du port du masque dans les transports publics et la recommandation du port du masque (ou « de toute autre alternative en tissu ») quand la distanciation sociale est impossible, la liste des magasins pouvant ouvrir s'allonge... Le plan de déconfinement est découpé en 4 phases. Et la Première ministre donne des

[Le 24 avril, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté demandent aux hautes écoles et universités une attention particulière pour les groupes vulnérables](#)

Le même jour, le Ministre Wouter Beke met en place une 'Taskforce kwetsbare gezinnen' composée de deux groupes de travail dont le premier rassemble des organisations travaillant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et des droits fondamentaux. Unia en fait partie et propose différents angles de travail spécifiques aux personnes en situation de handicap tels que l'accessibilité à l'information, l'accueil des enfants qui vivaient en institution ou le respect difficile de la distanciation sociale.

4 signalements sur 10 concernent l'épidémie et sa gestion. Déjà, avant-même que l'Arrêté soit publié, le sentiment d'iniquité règne. On cite le choix de certains sports plutôt que d'autres, le choix d'une rentrée progressive à l'école, la limite de 65 ans mise comme réserve au déconfinement. Bien entendu, sont devenus permanents les signalements concernant les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pour faire leurs courses (obligation de prendre un caddie



exemples d'activités sportives autorisées en citant le kayak.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, les maisons de repos privées peuvent temporairement faire appel à des volontaires.

#### 4 mai

Le message de la Première ministre concernant le kayak est entendu : un manifestant réclamant la reconnaissance des sans-papiers choisit de s'exprimer pagaie à la main sur un étang bruxellois.

Le 8 mai, l'AM dit de confinement est à nouveau modifié. Il présente une dérogation notable aux principes d'interdiction : la bulle de 4 personnes, à savoir la possibilité de rencontrer 4 personnes, toujours les mêmes, ne figurant pas dans son propre foyer (par foyer, on entend les personnes vivant sous le même toit). Une personne engage tout son foyer. On remarque d'emblée que ce type de mesure n'est pas adapté aux colocations ou aux familles nombreuses. Enfin, le fait que cette mesure soit d'application à partir du 10 mai, le jour de la Fête des mères, renforce le sentiment de voir se développer des mesures fondées sur une vision stéréotypée des foyers.

par exemple), les signalements pointant l'un ou l'autre groupe (les demandeurs d'asile, les musulmans alors que le ramadan commence...).

Unia interpelle de nouveau la fédération du commerce (Comeos) ainsi que l'Apeg, fédération des entreprises de gardiennages (ce sont souvent des agents de gardiennage qui régulent les entrées des commerces) afin de respecter l'obligation d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées.

Unia et le Service de lutte contre la pauvreté interpellent officiellement le ministre de l'enseignement flamand quant aux conditions de scolarisation à distance creusant encore plus les inégalités.

Un tiers de nos signalements concerne le Covid : difficultés pour porter le masque dans certaines situations de handicap, contrôle du port du masque empreint de profilage ethnique, contrôle de police jugé disproportionné...

Le nouvel AM est commenté, jugé discriminatoire pour les familles de 5 personnes... Qui laissera-t-on à la maison lors d'une visite ? En outre, à l'heure où certaines familles se retrouvent, celles qui ont des proches aux Pays-Bas pointent l'incohérence de cette règle qui se heurte à la fermeture des frontières : « Certains peuvent faire 100 km pour aller voir leurs parents, nous pas car ceux-ci vivent en Hollande ! »

Unia est interpellé par de nombreux Belgo-Marocains bloqués au Maroc. Les situations sont diverses et certaines ont des conséquences importantes telles que l'impossibilité de reprendre le travail en Belgique, d'étudier en vue des examens, d'acheter des médicaments adaptés.

La SNCB reprend partiellement l'assistance en gare pour les personnes handicapées mais sans aucun contact physique possible, uniquement pour les voyages essentiels et

		<p>moyennant une réservation 24h à l'avance dans toutes les gares, ce qui fait réagir le Conseil supérieur national des personnes handicapées (problématique pour les personnes aveugles par exemple). Unia intervient auprès de la Taskforce fédérale. Deux jours plus tard, la SNCB communique à Unia que leurs collaborateurs en gare ont tous reçu des moyens de protection individuelle et assisteront les voyageurs qui proposent le bras.</p>
<p><b>11 mai</b></p>	<p>Les Régions assouplissent les conditions de vie dans les différentes institutions : retour du coiffeur, visites limitées et de préférence en extérieur...</p> <p>Le port du masque est recommandé. Plus de limitation aux déplacements (bien que certains bourgmestres de la côte annoncent freiner les arrivées sur le bord de mer). Tous les commerces peuvent rouvrir moyennant le respect de conditions de réouverture.</p> <p>Un nouvel AM modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 <u><a href="#">est publié le 15 mai.</a></u></p>	<p>Un tiers de nos signalements concernent le Covid : les modalités de rattrapage des cours dans le primaire et le secondaire sont pointées et, dans le cas de famille avec plusieurs enfants (appartenant donc à des classes scolarisées à des moments différents), l'organisation du déconfinement vire au casse-tête, et ce après de longues semaines de stress.</p> <p>Mais les problématiques sont désormais récurrentes : limitations par certains bourgmestres de la Côte à la venue de visiteurs, difficultés pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap pour faire des courses, contrôles jugés disproportionnés, racisme, différences de traitement sur base de l'âge tant pour les jeunes que pour les personnes âgées, asiaphobie...</p>
<p><b>18 mai</b></p>	<p>Sophie Wilmès visite les équipes de première ligne de l'Hôpital Saint Pierre qui est l'hôpital de référence bruxellois qui assume une grande charge de travail. Elle est accueillie par une haie formée par le personnel qui lui tourne le dos. <u><a href="#">La BBC, la Repubblica, IndiaTimes ou El Mundo montrent l'Hôpital St Pierre de Bruxelles où une haie de déshonneur accueille Sophie Wilmès.</a></u></p> <p>La phase 2 commence le lundi 18 mai et concerne les écoles, la culture, le sport et la vie quotidienne (AM du 20 mai) : activités sportives en extérieur à maximum</p>	<p>61 % de nos signalements concernent le Covid. Et les problématiques concernées sont les mêmes que pour la semaine précédente.</p> <p>Toutefois, très nombreux sont les signalements qui concernent le fait que les visites aux grands-parents de + de 65 ans sont fortement déconseillées.</p> <p>Les plus de 65 ans se voient de plus en plus souvent soumis à l'occasion de l'assouplissement des mesures corona à d'autres règles que le reste de la population. Unia estime qu'il existe suffisamment d'alternatives pour ne pas faire une distinction en fonction de l'âge, mais en fonction de l'état</p>

	<p>20 personnes, mariages et funérailles à 30 personnes... Les ministres de l'Enseignement des différentes communautés se concertent mais sont aussi chargés de proposer des modalités de rentrée scolaire sûres et proportionnées.</p> <p>On pense au « monde d'après » tout en étant conscient qu'une grave crise économique est prévisible, et que le secteur de la santé qui a été malmené durant ces dernières semaines doit être soutenu. La question de la répartition des compétences parfois morcelées entre différents niveaux de pouvoirs s'invite dans le débat sur le « monde d'après » dans une Belgique encore gérée sous le régime des pouvoirs spéciaux octroyés à un gouvernement fédéral minoritaire.</p>	<p>de santé réel. C'est l'objet de <a href="#">sa tribune</a> ainsi que de l'interpellation des services de la Première ministre chargés de la FAQ du site info-coronavirus, FAQ dans lequel figurent entre autres la mention de l'âge comme limite aux visites familiales.</p> <p>Unia et le Service de Lutte contre la Pauvreté élaborent <a href="#">une série de recommandations pour des conseils de classe équitables</a> destinés à l'enseignement fondamental et secondaire francophone.</p>
<b>25 mai</b>	<p>Il semblerait que l'épidémie perde de la vigueur en Belgique. Depuis la fin avril, la banque de données utilisée dans le cadre du traçage téléphonique des personnes contaminées par le virus et de leurs contacts repose sur un arrêté de pouvoirs spéciaux. Mais l'Autorité de protection des données émet un avis critique. Il va falloir trouver un système et un stockage plus respectueux de la protection des données personnelles. De toute façon, le traçage via call center ne semble pas rencontrer un grand succès auprès de la population.</p> <p>On enregistre le 25 avril <a href="#">101 362 procès-verbaux</a> pour des infractions aux mesures de confinement.</p> <p>Nouvel AM modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 publié <a href="#">le 25 mai</a></p>	<p>64 % de nos signalements concernent le Covid. Et les problématiques concernées sont toujours les mêmes que pour la semaine précédente. De nombreuses personnes âgées nous interpellent encore au sujet de la limite d'âge figurant dans la FAQ.</p> <p>La tension monte autour du centre Fedasil de Coxyde où deux enfants ont été testés positifs. Le bourgmestre impose un confinement à tous les résidents du centre. Ce confinement ne sera levé que début juin. Les signalements varient et dénoncent tant l'obligation demandée de testing ou l'interdiction de sortie par la commune faite à tou-t-e-s les résident-e-s que le fait que Fedasil refuse un testing complet de ses résidents (deux poids, deux mesures).</p> <p>On nous rapporte que certaines entreprises offrent une prime au personnel qui a été présent pendant le Covid (à la hauteur de 70 % dans le cas qui nous est rapporté).</p>
<b>1er juin</b>	<p>Les hôpitaux voient leurs unités Covid se vider peu à peu et les résidents des MR wallonnes vont pouvoir recevoir jusqu'à quatre proches et ce dans des conditions</p>	<p>Un tiers de nos signalements concernent l'épidémie – concrètement 20 signalements par jour ouvrable. Ils se partagent cette semaine entre la dénonciation des consignes</p>

précises.

Les examens dans l'enseignement supérieur se feront essentiellement en non présentiel mais des modalités alternatives sont proposées pour pouvoir fournir aux étudiants qui le souhaitent des locaux d'examen.

Dimanche 7 juin, 10 000 personnes se sont réunies pour manifester sous le slogan « Black Lives Matter ». Des voix s'élèvent contre ce type d'initiatives alors que nous sortons à peine d'un confinement généralisé. Enfin, les débats s'accroissent autour des frontières ouvertes/fermées aux Belges et par les Belges.

Nouvelle modification de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 et publication [le 5 juin](#).

insistant sur le fait que les + de 65 ans ne doivent pas prendre de risques en accueillant leurs petits-enfants, et sur la question du confinement des résidents du centre Fedasil de Coxyde. Les requérants dénoncent entre autres l'impossibilité pour les enfants de suivre des cours.

[Le 3 juin, Unia](#) diffuse les premières recommandations issues de sa consultation des personnes en situation de handicap à destination des villes et communes.

**8 juin** La phase 3 du déconfinement est déclenchée : la fameuse bulle est élargie à 10 personnes, le télétravail est toujours conseillé et l'Horeca peut réouvrir moyennant une série de conditions précises. Les étudiants des universités belges sont inquiets au sujet des conséquences d'une session d'examen virtuelle et de la rentrée académique prochaine. Autre sujet d'inquiétude : la relance économique.

On annonce aussi la reprise des célébrations religieuses et l'arrivée de la foire du midi.

Les signalements varient : difficultés dans l'enseignement, questions de parents de jeune handicapé-e en institution à qui on impose deux jours d'isolement après un retour de visite en famille alors qu'un test Covid a été effectué...

Unia contribue au développement d'un questionnaire européen autour de la question du port du voile et du lien avec le port du masque ([le Blog d'Equinet](#)).

**15 juin** [Les frontières sont rouvertes le 15 juin](#) pour les déplacements non essentiels en Europe, Royaume Uni compris, ainsi que les pays associés de l'espace Schengen. Le gouvernement fédéral et la SNCB se sont mis d'accord pour la distribution de pass transports gratuits. Le secteur culturel et celui de l'événementiel aimeraient reprendre ses activités.

Le déconfinement se traduit par des mesures localisées. Alors que l'on pensait voir les MR et MRS ouvrir leurs portes progressivement, nous recevons des témoignages déplorant les limites imposées aux visites ou le manque de communication avec les gestionnaires de certaines MR. Dans le même ordre d'idées, des communes imposent le critère de la domiciliation pour bénéficier d'un stage en plaine de jeu ou de l'accès à des

	Les contaminations baissent.	infrastructures.
<b>22 juin</b>	Avec les beaux jours, les rassemblements se multiplient : fêtes improvisées, repas familiaux. Le 24 juin, le Conseil national de sécurité décide des mesures relatives à la phase 4 de la stratégie de déconfinement de la Belgique qui débute le 1 <sup>er</sup> juillet.	Face aux recommandations visant à protéger les + de 65 ans, ceux-ci interpellent Unia afin de faire entendre sur le fait qu'on voudrait les infantiliser. Une des interpellations concerne l'annonce faite par la Première ministre de la rédaction d'une charte pour le volontariat des + de 65 ans.  Unia réagit en <a href="#">publiant des points de repère</a> pour un retour au travail ou au volontariat sans discrimination.
<b>29 juin</b>	Les médias se réjouissent de la baisse globale du taux de contamination même si celui-ci augmente légèrement et change de prévalence selon la tranche d'âge. En effet, ce sont désormais les plus jeunes qui sont touchés.  Le CNS accepte la mise en place des fêtes foraines et la Foire du Midi est annoncée pour le mois d'août.  C'est le premier AM de déconfinement qui est publié le 30 juin, avec (entre autres) un élargissement des bulles des contacts sociaux à 15 personnes par semaine (au lieu de dix) et l'obligation du port du masques. On parle aussi des retours de vacances mais pas encore de mention de l'obligation de quarantaine ou de test.	Les images des fêtes rassemblant des jeunes sans respect de la distanciation sociale ont un impact sur l'opinion. Un gestionnaire de camping refuse un groupe de jeunes à cause des risques de contamination. Plusieurs signalements évoquent une différence de traitement entre les élèves au détriment de ceux et celles qui passent le jury central de la FWB qui sont moins bien accompagné-e-s et confronté-e-s à des modalités qui varient, des questions sans réponses de la part des autorités.
<b>6 juillet</b>	Le port du masque devient la règle et est imposé dans les bibliothèques, les salles de concerts... On veut à tout prix éviter un nouveau confinement et préparer la rentrée scolaire et académique. Différentes commissions spéciales Covid dans les parlements sont annoncées.	Le 8 juillet, Unia publie les <a href="#">résultats de sa consultation des personnes handicapées sur ce qu'elles ont vécu pendant le confinement</a> .  865 personnes ont participé, dont 502 personnes en situation de handicap et 363 membres de leur famille. L'arrêt des soins et de l'accompagnement, la dégradation de leur état de santé physique et mentale, la solitude, le refus d'aménagements raisonnables pour les courses, les déplacements, l'épuisement des familles reviennent très souvent dans les témoignages. Unia relaie leurs sentiments d'abandon mais aussi leurs recommandations.

<b>13 juillet</b>	L'épidémie reprend. On ralentit donc le déconfinement. Le CNS du 15 juillet ne valide pas un déploiement plus large du déconfinement. La bulle de 15 reste de mise. Le fameux code couleur indiquant les limites aux déplacements dans les différents pays est instauré.	<p>Premier signalement concernant la demande d'aménagements raisonnables dans le cadre du port du masque par les personnes en situation de handicap. Cette situation a fait l'objet d'une interpellation d'Unia et la Région bruxelloise accepte le principe d'une dérogation. Elle a été suivie par l'État fédéral fin août.</p> <p>De même, des signalements nous arrivent concernant les couples séparés depuis le début de l'épidémie espérant que l'interdiction de voyager soit suspendue dans leur cas.</p> <p>A noter : encore un cas de refus de location pour une personne travaillant dans un hôpital.</p>
<b>20 juillet</b>	La gouverneure de la province d'Anvers Cathy Berx décide le 29 juillet d'instaurer un couvre-feu afin de limiter la propagation du virus dans la région.	Le 20 juillet, Unia est reçu par la Première ministre dans le cadre de ses consultations pour un Plan de Relance. C'est l'occasion de faire part notamment de notre préoccupation quant au port du masque obligatoire pour les personnes en situation de handicap (des signalements nous parviennent encore).
<b>27 juillet</b>	<p>Le CNS qui s'est réuni le 27 juillet freine de manière radicale le déconfinement. La bulle des contacts privés (moins de 1,5 m) est réduite à 5 personnes, les mêmes pendant les 4 prochaines semaines (au lieu de 15...) Et le verdict est tombé : la Foire du Midi est annulée. On instaure le port du masque dans les salles de sport et on reporte l'octroi d'un rail pass gratuit.</p> <p>Un aspect important de ce CNS est qu'il est explicitement demandé que les autorités locales prennent toutes les mesures nécessaires et « fermes » afin de limiter l'épidémie.</p>	On nous signale que des centres de fitness situés aux limites de la province anversoise refusent l'accès à leurs salles aux habitants de la province d'Anvers. Le couvre-feu en tant que tel est contesté lui-aussi ainsi que la stigmatisation de certaines communautés au travers de commentaires (sur une chaîne de télévision entre autres) au sujet de la
<b>3 août</b>	La crainte d'une deuxième vague est palpable. Les retours de vacances, les sorties, les difficultés en matière de dépistage et de tracking s'ajoutent. La rentrée est fort discutée et les pédiatres se mobilisent pour défendre le retour à l'école.	



		<p>prévalence de la contamination dans certaines communes.</p> <p>Enfin, le film de Humo « Van Ranst » fait l'objet de très nombreux signalements invoquant comme critère la discrimination en fonction de la conviction politique.</p>
<p><b>10 août</b></p>	<p>Le couvre-feu décrété dans la province d'Anvers à partir du 29 juillet est transformé le 12 août en couvre-feu nocturne en vigueur de 1h30 à 5h du matin. Cette mesure est annoncée d'ores et déjà jusqu'au 26 août.</p> <p>L'épidémie reprend, mais lentement. Des voix contestataires s'élèvent partout en Europe. Ils étaient 20 000 à manifester contre les mesures et le port du masque en Allemagne le 1<sup>er</sup> août.</p>	<p>Unia publie une <a href="#">carte blanche au sujet de la question des droits fondamentaux et de l'intérêt général</a>.</p> <p>Unia s'inquiète de la mise en œuvre du déconfinement dans les maisons de repos et les institutions pour personnes handicapées. Trop de différences existent entre les unes et les autres, sans que ces différences soient toujours dûment justifiées. Si certaines, depuis des semaines, font tout pour adoucir la vie quotidienne, relationnelle des résidents en réorganisant au plus vite les visites, les activités, les sorties extérieures et les retours en famille ou les retours dans les centres pour les personnes handicapées afin de soulager les familles, d'autres freinent ce processus de déconfinement et imposent des mesures excessives aux résidents et aux familles, outrepassant les consignes des autorités.</p> <p>D'autre part, les circulaires existantes insistent sur le fait de partager les nouvelles consignes et leur mise en œuvre avec les personnes, les familles et les représentants des travailleurs. Peu d'entre eux ont pu témoigner de l'existence de ce processus d'information et de concertation.</p> <p>Les signalements reçus sont de nature très différente : interdiction de voyage, limitation de l'accès à la côte ou à des dispositifs de loisirs par les communes, refus d'aménagement, conflits interpersonnels...</p>
<p><b>19 août</b></p>		<p>Fin des 200 jours d'observation par Unia.</p>

## 3 Mesurer l'impact

### Le coronavirus et les mesures pour le contrer : des inégalités existantes se sont creusées

Le 30 juin, on recensait en Belgique 9 763 personnes décédées du coronavirus<sup>30</sup>. Au moins 17 776 personnes ont été admises à l'hôpital avec un diagnostic ou des symptômes du virus. L'analyse que nous proposons ici est centrée sur des publics spécifiques, en lien avec les critères de discrimination qui relèvent de la compétence d'Unia. Dans ce chapitre, nous n'avons pas pour but d'être exhaustif sur ces sujets, compte tenu du grand nombre de recherches qui sont publiées. Nous esquissons néanmoins une image générale et constatons des tendances en nous basant sur les données chiffrées existantes. Nous avons rassemblé dans un rapport distinct des informations plus spécifiques sur le vécu de personnes handicapées, avec les résultats de l'enquête réalisée par Unia sur cette question<sup>31</sup>.

### 3.1 Qui a été contaminé par le virus en Belgique et qui en est mort ?

Les données sur les personnes qui ont été contaminées par le virus et qui en sont mortes ont leurs limites. Le nombre de contaminations dépend fortement du nombre de tests effectués et de la frange de la population qui a été testée. Il se peut aussi que tous les décès dus au coronavirus n'aient pas été recensés de manière tout à fait correcte<sup>32</sup>.

Les personnes âgées sont fortement représentées dans les statistiques de contagion et de mortalité. En ce qui concerne la mortalité, 67 % des 9 763 personnes décédées recensées au 30 juin 2020 appartiennent à la tranche d'âge des 65 ans et plus. Ce qui est encore plus frappant, c'est que 35 % des personnes décédées ont 85 ans ou plus. Sans doute s'agit-il encore d'une sous-estimation, car l'âge n'est pas connu dans près de 28% des décès (soit 2.715 cas)<sup>33</sup>. Les hommes sont un peu plus nombreux que les femmes à être décédés du coronavirus : dans toutes les catégories d'âge jusqu'à 85 ans, ils risquent davantage que les femmes de mourir du virus. Parmi les plus de 85 ans, il y a plus de décès parmi les femmes<sup>34</sup>, ce qui est lié au fait qu'il y a deux fois plus de femmes que d'hommes dans cette tranche d'âge et qu'elles résident plus souvent en MR/MRS (voir plus bas).

---

<sup>30</sup> Nous avons concentré notre analyse sur les premiers mois de la crise sanitaire (jusqu'au 30 juin 2020). C'est à cette période qu'a eu lieu la 'première vague' et que des mesures strictes (le confinement) ont été prises pour lutter contre le virus.

<sup>31</sup> 'Covid et droits humains : Impact sur les personnes handicapées et sur leurs proches', Unia, 8 juillet 2020, <https://www.unia.be/fr/articles/la-crise-du-coronavirus-a-eu-un-impact-dramatique-sur-les-personnes-en-situation-de-handicap>.

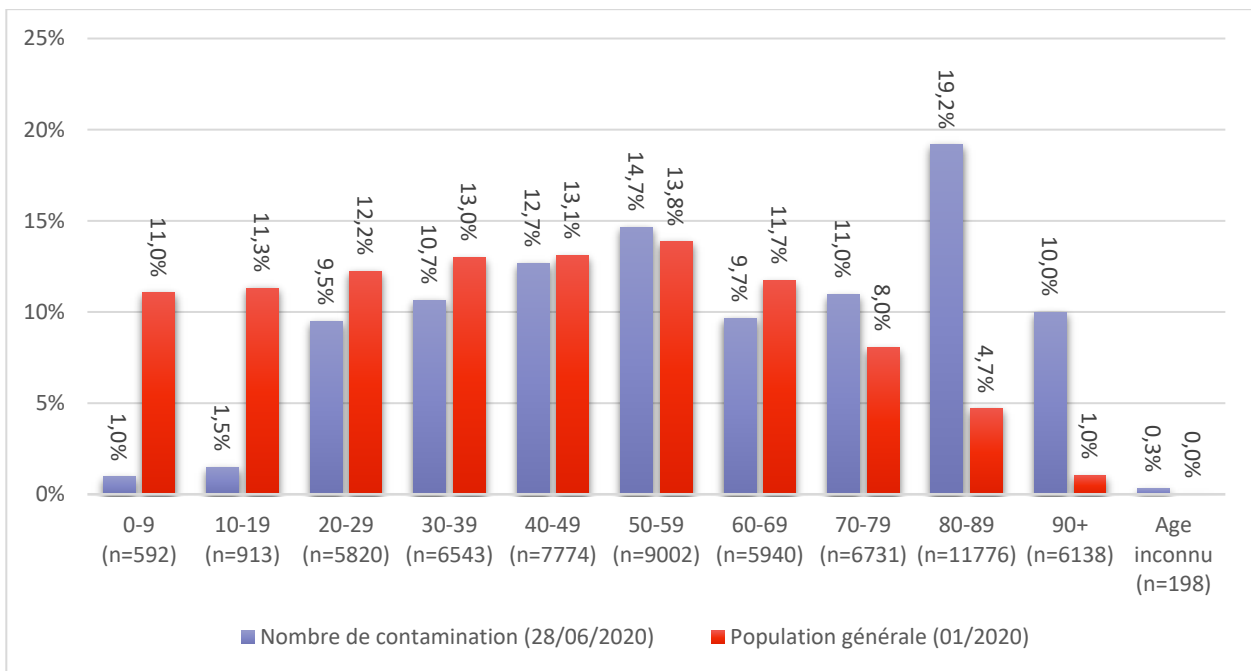
<sup>32</sup> 'Wat zeggen de vele cijfers over het coronavirus?', Gezondheid en wetenschap, 2 avril 2020, <https://www.gezondheidenwetenschap.be/gezondheid-in-de-media/wat-zeggen-de-vele-cijfers-over-het-coronavirus>.

<sup>33</sup> SPF Santé publique, Sciensano. Fichier "COVID19BE\_MORT\_20200630", disponible sur [https://epistat.sciensano.be/covid/covid19\\_historicaldata.html](https://epistat.sciensano.be/covid/covid19_historicaldata.html).

<sup>34</sup> Idem.

En ce qui concerne la contagion, environ la moitié des contaminations recensées concerne des personnes de 60 ans et plus et 29 % relèvent de la catégorie des plus de 80 ans. Bien que toutes les personnes contaminées n'aient certainement pas pu être testées et recensées, les contaminations des plus de 60 ans sont deux fois supérieures à la proportion de cette catégorie de personnes dans la population<sup>35</sup>.

**Graphique 1 : Cas de contamination confirmés par tranche d'âge**



Sources : SPF Santé publique, Sciensano. Dossier global 'COVID19BE\_20200630', disponible sur [https://epistat.sciensano.be/covid/covid19\\_historicaldata.html](https://epistat.sciensano.be/covid/covid19_historicaldata.html); Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium); calculs d'Unia.

Les premières analyses des décès de personnes âgées font apparaître que les MR/MRS ont été fortement touchées par le virus : celui-ci aurait doublé le risque de décès pour les résidents de ces institutions. La surmortalité parmi les résidents de MR/MRS s'est en effet élevée à 101% (doublement) et à 35% pour le reste de la population<sup>36</sup>. La surmortalité parmi les résidents de MR/MRS a été la plus élevée en région de Bruxelles-Capitale : 195 % (un triplement par rapport à la mortalité en 2019), contre 110 % en Région wallonne et 83 % en Flandre.

Pour le reste, peu de caractéristiques sont connues sur le profil des personnes qui ont été contaminées par le coronavirus ou qui en sont décédées. Nous savons qu'il existe d'importantes inégalités socio-économiques sur le plan de la santé : les personnes jouissant d'un statut socio-économique (SSE) plus élevé vivent plus longtemps, et plus longtemps en bonne santé, que celles ayant un faible SSE, qui

<sup>35</sup> Idem.

<sup>36</sup> Chiffres basés sur les adresses de domicile en MR/MRS; calculés sur la base des décès entre la semaine 11 et la semaine 18 (9 mars – 3 mai) de 2020. Johan Surkyn, 'Oversterfte in de Belgische woonzorgcentra', The Interface demography Research Group, 3 juin 2020, <http://interfacedemography.be/covid-19/oversterfte-in-de-belgische-woonzorgcentra/>.

présentent une mortalité anticipée<sup>37</sup>. Les chiffres ne permettent pas d'analyser le milieu socio-économique des personnes contaminées et décédées des suites du coronavirus. Toutefois, les indications qui précèdent sont suffisamment importantes pour se demander si le statut socio-économique est corrélé au risque de contamination et de décès dû au coronavirus. Et le fait que les seniors bénéficiaires d'interventions majorées (statut BIM) vivent plus souvent en MR/MRS que les seniors sans statut BIM<sup>38</sup> peut aussi indiquer que les personnes à statut socio-économique plus faible ont été plus durement touchées. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Un autre élément marquant est l'absence en Belgique d'indicateurs permettant d'examiner l'origine ethnique ou le passé migratoire des personnes contaminées et décédées. Dans des pays comme le Royaume Uni, les États-Unis et même la France (où la collecte de statistiques ethniques a longtemps été tabou), ces chiffres sont disponibles et il est apparu que les minorités ethniques sont proportionnellement davantage contaminées par le virus et en meurent plus souvent. Les recherches faites dans ces pays avancent des raisons similaires à cette surreprésentation des minorités ethniques : celles-ci travaillent plus dans des secteurs en première ligne (soins de santé) et dans d'autres services essentiels où le télétravail n'est pas possible, elles vivent plus souvent dans des logements exigus et dans des quartiers défavorisés et très peuplés, et elles sont souvent en moins bonne santé et souffrent d'obésité, ce qui est lié à leurs difficultés socio-économiques<sup>39</sup>. Des chiffres que nous présentons plus loin dans ce rapport montrent de fortes indications pour que ce soit aussi le cas des minorités ethniques en Belgique, mais nous manquons des indicateurs nécessaires pour le confirmer.

Une analyse des chiffres de contamination au niveau des quartiers, en Flandre entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2020, est parue dans le quotidien *De Tijd*<sup>40</sup>. Il en ressort une corrélation entre les indicateurs socio-économiques, tels que le revenu et l'origine, et le risque de contamination par le coronavirus. Les 10 % de quartiers ayant les revenus les plus bas ont une moyenne de contaminations nettement supérieure à celle des 90 % d'autres quartiers. Plus précisément, les habitants des 10 % de quartiers les plus pauvres ont 2,6 fois plus de risques d'être contaminés que ceux des 10% de quartiers les plus riches. Les 10% de quartiers avec la plus forte proportion d'habitants non originaires de l'UE ont aussi deux fois plus de risques d'être contaminés que les autres quartiers. En outre, il y a aussi plus de contaminations dans les quartiers avec les habitants les plus jeunes. L'analyse montre que les quartiers comptant une plus grande proportion

<sup>37</sup> 'Inégalités de santé', 17 décembre 2019, <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/inegalites-de-sante>.

<sup>38</sup> 'Soins aux personnes âgées', 24 avril 2019, <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/hspa/domaines-de-soins-specifiques/soins-aux-personnes-agees>.

<sup>39</sup> Anissa Bougrea et Jolien De Bouw, 'Coronavirus is niet kleurenblind', *De Standaard*, 11 juillet 2020, [https://www.standaard.be/cnt/dmf20200709\\_97011493](https://www.standaard.be/cnt/dmf20200709_97011493).

'Coronavirus (COVID-19) related deaths by ethnic group, England and Wales: 2 March 2020 to 10 April 2020', Office for National Statistics, 7 mai 2020, <https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/birthsdeathsandmarriages/deaths/articles/coronavirusrelateddeathsbyethnicgroupenglandandwales/2march2020to10april2020>

'Une hausse des décès deux fois plus forte pour les personnes nées à l'étranger que pour celles nées en France en mars-avril 2020', Institut national de la statistique et des études économiques, 7 juillet 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4627049#menu>.

<sup>40</sup> Dries Bervoet et Thomas Roelens, 'Van Gent en Antwerpen tot Beringen: corona sluipt door armste wijken', *De Tijd*, 7 août 2020, <https://www.tijd.be/dossiers/coronavirus/van-gent-en-antwerpen-tot-beringen-corona-sluipt-door-armste-wijken/10243799.html>

d'habitants d'origine non-UE sont aussi plus densément peuplés et comptent plus de familles nombreuses. Selon *De Tijd*, ces facteurs (plus forte densité de population et familles nombreuses) peuvent expliquer le lien entre le nombre d'habitants non originaires de l'UE et le taux plus élevé de contaminations. Ces résultats indiquent qu'il est important d'étudier la corrélation entre ces indicateurs pour toute la Belgique.

### 3.2 Qui était sur le front pour combattre le virus ? Qui travaillait dans les services essentiels ?

Certaines personnes ont continué à travailler sur le front pour combattre le virus ou dans d'autres services considérés comme essentiels pendant la durée du confinement (du 18 mars au 11 mai 2020). Nous nous concentrons sur ces métiers, d'une part, parce qu'ils ont été jugés indispensables dans la lutte contre le virus ou pour continuer à assurer les besoins de base, et d'autre part parce qu'en continuant à travailler en-dehors de chez eux, ces travailleurs ont été exposés au risque de contamination. Pour décrire ces catégories, nous nous basons sur les chiffres du *Monitoring socio-économique 2019*<sup>41</sup>, dans lequel nous avons étudié la participation au marché du travail selon l'origine et le genre et qui nous permet de définir des travailleurs de différents secteurs<sup>42</sup>. Nous reproduisons ici les chiffres de 2016<sup>43</sup> (de précédents rapports nous apprennent que les pourcentages fluctuent peu d'une année à l'autre).

Le secteur des **soins de santé**<sup>44</sup> occupe en Belgique plus d'un demi-million de personnes, dont près de 78 % de femmes. Les personnes d'origine belge sont proportionnellement plus nombreuses à travailler dans ce secteur : 76 % des travailleurs masculins et 78,1 % des travailleuses sont d'origine belge (à titre de comparaison : dans l'ensemble des secteurs, 73,4 % des hommes et 75,2 % des femmes qui travaillent sont d'origine belge). Bien que les personnes d'origine étrangère ne soient pas surreprésentées dans ce secteur, elles constituent une proportion importante des personnes qui y travaillent.

Dans le secteur de **l'action sociale sans hébergement**<sup>45</sup> (soins à domicile, centres de jour pour personnes âgées et handicapées...), il y a par contre une surreprésentation des personnes d'origine non-UE. Nous parlons de surreprésentation lorsque la proportion d'une catégorie travaillant dans un secteur est

---

<sup>41</sup> Le Monitoring socio-économique est un rapport qui analyse la position des personnes sur le marché du travail selon leur origine et leur historique migratoire ainsi que plusieurs caractéristiques socio-démographiques (âge, genre, niveau d'éducation, etc.). Les données sont exhaustives pour la population en âge de travailler et proviennent du **Registre national** et du Datawarehouse marché du travail et protection sociale de la **Banque Carrefour de la Sécurité Sociale**. Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Unia. Il est consultable sur le site d'Unia : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/monitoring-socioeconomique-2019-marche-du-travail-et-origine>.

<sup>42</sup> Origine UE signifie : la nationalité actuelle ou la nationalité à la naissance de la personne est celle d'un pays de l'UE (à l'exception de la Belgique) ou la nationalité à la naissance du père ou de la mère est celle d'un pays de l'UE (à l'exception de la Belgique); origine non-UE signifie : la nationalité actuelle ou la nationalité à la naissance de la personne est celle d'un pays hors UE ou la nationalité à la naissance du père ou de la mère est celle d'un pays hors UE. 'Monitoring socio-économique 2019', SPF ETCS et Unia, mars 2020.

<sup>43</sup> Tous les pourcentages sont calculés en excluant les personnes dont l'origine n'a pas pu être déterminée. Les chiffres sont disponibles dans les annexes du Monitoring socio-économique 2019, sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation, <https://emploi.belgique.be/fr/statistiques>

<sup>44</sup> Secteur Q selon la nomenclature NACE-BEL des activités économiques : Santé humaine et action sociale.

<sup>45</sup> Secteur Q88 selon la nomenclature NACE-BEL des activités économiques.

supérieure à sa proportion dans l'ensemble des secteurs<sup>46</sup>.

11 % des travailleuses et 15,9 % des travailleurs de ce secteur sont d'origine non-UE. Par rapport à la répartition des salariés dans l'ensemble des secteurs, il y a proportionnellement plus de femmes et d'hommes d'origine non-UE dans ce secteur que dans la moyenne de tous les secteurs. On parle donc de surreprésentation de ces groupes dans ce secteur. Cette surreprésentation s'élève à +1,1 point de pourcentage pour les femmes d'origine non-UE et à +4,1 points de pourcentage pour les hommes d'origine non-UE.

Dans le secteur des **activités médico-sociales et sociales avec hébergement**<sup>47</sup>, dont relèvent entre autres les MR/MRS et les institutions pour personnes handicapées, les femmes d'origine non-UE sont aussi surreprésentées (11 % de toutes femmes dans ce secteur).

**Tableau 1 : distribution des salariés dans le secteur de la Santé et de la protection sociale (secteur Q), par origine et sexe (20-64 ans, 2016).**

	Hommes				Femmes			
	Origine Belge	Origine UE	Origine non-UE	Total	Origine Belge	Origine UE	Origine non-UE	Total
Activités pour la santé humaine (Q86)	78,3 %	12,2 %	9,5 %	100 %	79,6 %	12,3 %	8,1 %	100 %
Hébergement médico-social et social (Q87)	75,1 %	13,4 %	11,5 %	100 %	76,3 %	12,6 %	<b>11,0 %</b>	100 %
Action sociale sans hébergement (Q88)	72,5 %	11,6 %	<b>15,9 %</b>	100 %	76,7 %	12,3 %	<b>11,0 %</b>	100 %
<b>Total tous secteurs</b>	<b>73,4 %</b>	<b>14,8 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>100 %</b>	<b>75,2 %</b>	<b>15,0 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Datawarehouse marché du travail et protection sociale, BCSS ; annexes du Monitoring socio-économique 2019. Calculs et traitement : Unia

Le secteur du **commerce de gros et de détail**<sup>48</sup> concerne les activités économiques essentielles pour assurer les besoins de base pendant le confinement, comme les produits alimentaires et les boissons. On constate que ce secteur occupe un peu plus d'hommes que de femmes. Les personnes d'origine étrangère y sont représentées à un degré important, avec une légère surreprésentation des travailleurs d'origine non-UE dans le sous-secteur du commerce de détail, où on retrouve entre autres les supermarchés et les petits magasins d'alimentation.

<sup>46</sup> À l'inverse, il y a sous-représentation lorsqu'une catégorie travaille proportionnellement moins souvent dans un secteur.

<sup>47</sup> Secteur Q87 selon la nomenclature NACE-BEL des activités économiques.

<sup>48</sup> Secteurs G46 et G47 selon la nomenclature NACE-BEL des activités économiques.



Dans le **secteur du nettoyage**<sup>49</sup>, on trouve une nette surreprésentation des personnes d'origine étrangère. Elles sont même plus nombreuses à y travailler que les personnes d'origine belge : 16,7 % des salariés et 34,3 % des salariées y sont d'origine UE; 34,2 % des salariés et 24,9 % des salariées sont d'origine non-UE. Les écarts que cela représente par rapport à leur proportion dans les salariés tous secteurs confondus sont visibles sur le graphique ci-dessous.

**Tableau 2 : distribution des salariés dans une sélection de secteurs essentiels (secteurs G, N81, E, H49, H53<sup>50</sup>), par origine et sexe (20-64 ans, 2016).**

	Hommes				Femmes			
	Origine Belge	Origine UE	Origine non-UE	Total	Origine Belge	Origine UE	Origine non-UE	Total
Commerce de gros et de détail	73,7%	14,0%	12,3%	100%	75,4%	15,5%	9,1%	100%
Services relatifs aux bâtiments	49,1%	16,7%	34,2%	100%	40,8%	34,3%	24,9%	100%
Gestion de l'eau et des déchets (secteur public)	81,0%	9,0%	9,9%	100%	82,4%	9,0%	8,6%	100%
Transports (secteur public)	70,3%	10,2%	19,5%	100%	79,8%	8,9%	11,3%	100%
Services de poste (secteur public)	75,0%	8,0%	17,0%	100%	77,7%	8,3%	14,1%	100%
Total tous secteurs publiques	80,8%	10,0%	9,2%	100%	81,9%	10,9%	7,2%	100%
<b>Total tous secteurs</b>	<b>73,4%</b>	<b>14,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>100%</b>	<b>75,2%</b>	<b>15,0%</b>	<b>9,9%</b>	<b>100%</b>

Source : Datawarehouse marché du travail et protection sociale, BCSS ; annexes du Monitoring socio-économique 2019. Calculs et traitement : Unia

De plus, les personnes d'origine étrangère sont surreprésentées dans un certain nombre de services publics considérés comme essentiels : 19,5 % des hommes et 11,3 % des femmes qui travaillent dans les **transports publics** sont d'origine non-UE. Ceci correspond à un écart de +10,3 et +4,1 points de pourcentage par rapport à leur proportion dans l'ensemble des secteurs. Parmi les personnes qui

<sup>49</sup> Secteur N81 selon la nomenclature NACE-BEL des activités économiques. Il se compose en grande partie mais pas exclusivement d'activités qui touchent au nettoyage des bâtiments et d'autres activités de nettoyage. La plupart des entreprises qui travaillent avec le système des chèques-services relèvent de ce secteur.

<sup>50</sup> Nom complet des secteurs selon la classification NACE-BEL des activités économiques :  
 G46+G47 : Commerce de gros et de détail; à l'exception de réparation de véhicules automobiles et de motocycles ;  
 N81 : Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysage ;  
 E : Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution ;  
 H49 : Transports terrestres et transport par conduites ;  
 H53 : Activités de poste et de courrier.

travaillent pour les **services postaux**, 17,0 % des hommes et 14,1% des femmes sont d'origine non-UE (écart de +7,8 et +6,9 points de pourcentage par rapport à leur proportion dans l'ensemble des secteurs). Les services publics de **gestion des déchets** connaissent aussi une légère surreprésentation de personnes d'origine étrangère : 9,9 % des salariés et 8,6 % des salariées ont une origine non-UE<sup>51</sup>.

Des données plus précises sur les secteurs nous permettraient de mieux déterminer le profil des travailleurs des secteurs essentiels qui ont continué leur service sur site pendant le confinement. Avec les chiffres ci-dessous, nous voulons surtout souligner qu'une attention particulière doit être portée à ces travailleurs. Ils courent des risques accrus en continuant à travailler sur site ainsi qu'en raison des conditions de travail moins avantageuses que présentent certaines fonctions dans ces secteurs (niveau de salaire bas, pénibilité physique, etc.).

La crise a également eu un impact sur la situation des entreprises d'économie sociale. Ce secteur occupe en effet souvent des personnes qui sont plus vulnérables au virus en raison de problèmes de santé et qui exécutent des tâches pour lesquelles la distanciation sociale peut être difficile à respecter.

### 3.3 Secteurs à l'arrêt : qui est touché par le chômage économique ? Qui a fait appel au droit passerelle ?

Quels sont les secteurs qui ont dû suspendre entièrement ou partiellement leurs activités pendant le confinement et quel est le profil socio-économique des personnes qui y travaillent ? Nous nous basons pour cela sur les analyses réalisées par le consortium de recherche Covivat, une collaboration entre trois groupes de recherche de la KU Leuven et de l'université d'Anvers<sup>52</sup>. Au moment de rédiger ce rapport, nous ne disposons pas encore de données sur la situation (ou la perte) de travail et de revenus des particuliers et des familles. Nous avons donc regardé quels secteurs étaient touchés et avons ensuite fait une description, à l'aide des données existantes<sup>53</sup>, des salariés et des indépendants les plus touchés.

Sur la base d'indicateurs (perte de chiffre d'affaires, nombre de travailleurs en chômage temporaire et risque de faillite), nous avons calculé que les secteurs de l'horeca, de l'art et des loisirs ainsi que du commerce de détail non alimentaire ont été le plus durement frappés par le confinement<sup>54</sup>. Les personnes travaillent dans ces secteurs ont des profils socio-économiques plus vulnérables : jeunes, travailleurs peu qualifiés, isolés (avec ou sans enfants), locataires, travailleurs à temps partiel ou avec des contrats temporaires, indépendants. Dans les secteurs les plus touchés, 16 % des travailleurs font partie de la catégorie des moins de 25 ans, contre 8 % pour l'ensemble des secteurs. Les salaires y sont aussi inférieurs à la moyenne : 44 % des travailleurs de ces secteurs font partie de ceux qui gagnent les 20 % de salaires les plus bas (quintile) sur l'ensemble des secteurs. 14 % d'entre eux sont confrontés à un risque de

---

<sup>51</sup> À titre de comparaison : 9,2 % des hommes qui travaillent dans le secteur public en Belgique et 7,2 % des femmes sont d'origine non-UE (Monitoring socio-économique 2019).

<sup>52</sup> Decoster et al. 'Sociaal-economische kenmerken van werknemers en zelfstandigen in sectoren getroffen door de lockdown'. COVIVAT Beleidsnota 3. Leuven/Antwerpen, 2020, <http://www.covivat.be>.

<sup>53</sup> Plus précisément les données de l'enquête EU-SILC de 2018.

<sup>54</sup> Parmi les secteurs moyennement touchés, les chercheurs ont identifié entre autres la construction, le transport et l'entreposage et les autres secteurs du commerce. Les secteurs légèrement touchés étaient entre autres l'enseignement, l'administration publique, l'agriculture, les nouvelles technologies et la communication.

pauvreté, contre 6% dans l'ensemble des secteurs, et 23,4% (contre 16,7 % dans l'ensemble des secteurs) ne disposent pas de réserves financières suffisantes pour faire face à une dépense imprévue de 1 000 euros.

Une image semblable se dessine quand on se base sur le nombre de travailleurs mis en chômage temporaire ou le nombre de jours complets pendant lesquels un travailleur a été en chômage temporaire<sup>55</sup> durant les mois de mars, avril et mai 2020. Ici aussi, les jeunes (- de 25 ans) ont été surreprésentés parmi les chômeurs temporaires durant chaque mois de confinement. Le chômage temporaire a aussi proportionnellement touché plus souvent les hommes ainsi que les travailleurs des secteurs du commerce de détail et de gros, de l'industrie, des services administratifs et de soutien, de la construction, de l'horeca et de l'art et des loisirs. Les allocations de chômage temporaire étaient une mesure accessible sous une forme simplifiée et assouplie afin d'amortir les conséquences de la crise sanitaire. Les chercheurs du consortium Covivat ont toutefois démontré que, pour les personnes qui touchent les salaires les plus bas, ces allocations suffisaient tout juste à couvrir les dépenses indispensables. Les (parents) isolés, surtout, n'ont pas eu de marge pour faire d'autres dépenses s'ils n'avaient pas un capital auquel ils pouvaient faire appel<sup>56</sup>.

Les chiffres du chômage temporaire ne disent rien des personnes qui travaillaient dans ces secteurs avec un contrat d'intérim ou un contrat temporaire qui n'a pas été prolongé en raison des mesures. Le *Monitoring socio-économique* nous apprend que les personnes d'origine étrangère sont surreprésentées dans le secteur du travail intérimaire. Un suivi des indicateurs en rapport avec le marché du travail est certainement souhaitable pour déterminer l'impact des mesures prises au niveau économique sur l'emploi et la situation spécifiques des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail.

### 3.4 Quels sont les effets du confinement sur la qualité de vie des Belges ?

Du 18 mars au 8 juin environ, le gouvernement fédéral a adopté des mesures surtout destinées à empêcher la propagation des contaminations par le coronavirus (via un confinement) et à éviter que le système de soins de santé ne soit débordé. Les établissements horeca avaient déjà dû fermer leurs portes une semaine plus tôt et les cours dans l'enseignement ont été suspendus. Le 18 mars, tous les magasins, à l'exception des commerces essentiels (magasins d'alimentation, pharmacies...), ont dû fermer et les déplacements non essentiels ont été interdits. Les autorités régionales ont décidé de ne plus admettre de visiteurs dans les MR/MRS et les établissements de soins psychiatriques, les habitats protégés et les centres de revalidation. Les centres de jour et les centres de services locaux ont dû fermer leurs portes. Un appel général a été lancé pour rester chez soi et le télétravail est devenu la règle plutôt que l'exception pour certains travailleurs.

Le logement est essentiel pour assurer l'égalité des chances. Mais quand on ordonne aux gens de rester

---

<sup>55</sup> Office national de l'Emploi (2020). Chômage temporaire suite au coronavirus Covid-19. Consulté sur <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/chomage-temporaire-suite-au-coronavirus-covid-19/chiffres>.

<sup>56</sup> Source : Cantillon, B. et al. (2020). Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown. COVIVAT Beleidsnota 2. Leuven/Antwerpen, <http://www.covivat.be>.

chez eux pendant des semaines, le logement à l'intérieur duquel il faut rester confiné le plus possible pèse d'un poids encore plus déterminant. Ces mesures ont eu un impact différent en fonction de la situation des individus en matière de logement (propriété, taille et qualité du logement, présence d'espaces extérieurs et la qualité du cadre de vie).

Le *Baromètre de la Diversité Logement* d'Unia avait déjà mis en évidence que le profil socio-économique des locataires était plus faible que celui des propriétaires et que les locataires occupaient des logements plus petits et de moins bonne qualité<sup>57</sup>. Une recherche flamande plus récente<sup>58</sup> montre que les profils socio-économiques plus faibles doivent plus souvent se rabattre sur un logement de location : les jeunes, les isolés, les familles monoparentales et les ménages dont la personne de référence est sans emploi, malade, en incapacité de travail, peu qualifiée et/ou de nationalité étrangère. Selon cette recherche, les personnes au profil socio-économique plus vulnérable se retrouvent plus que d'autres dans des logements de mauvaise qualité ou avec moins de confort et vivent plus souvent dans une grande ville ou dans un centre régional urbain. 34,6 % des personnes de nationalité non-UE vivent, par exemple, dans de grandes villes, 27,7 % dans des centres régionaux urbains, 18,7 % dans de petites villes et 19 % dans des communes rurales alors que les personnes de nationalité belge ne sont que 11,2 % à vivre dans de grandes villes contre 54,5 % qui habitent dans des communes rurales. Si les habitants de grandes villes ou de centres régionaux urbains bénéficient d'un meilleur accès à certains services (comme un supermarché, un médecin ou une banque) que ceux des petites villes ou communes, ils souffrent aussi d'une plus grande densité de population et disposent moins souvent de leur propre espace extérieur. Lorsque l'utilisation de l'espace public est soumise à des restrictions sévères, comme la fermeture de plaines de jeux dans des parcs, l'interdiction de s'asseoir sur un banc ou d'utiliser des infrastructures sportives publiques, il est plus difficile de rester chez soi pour ceux qui ne disposent pas d'un jardin ou d'un espace extérieur. Le maintien de la distance sociale de 1,5m est aussi plus difficile là où la promiscuité entre les ménages est plus grande et où l'espace public est partagé par davantage de gens.

Quand on doit rester chez soi pendant des semaines, les contacts avec sa famille, ses amis, l'école ou les services d'aide s'adaptent. Il devient tout à coup essentiel de disposer d'un équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone), d'une connexion internet et des compétences pour s'en servir. Certaines personnes n'ont jamais utilisé internet et rencontrent dès lors des difficultés supplémentaires en matière de communication numérique par rapport au reste de la population. On parle alors de fracture numérique. En Belgique, cela concerne 8,6 % des personnes de 16 à 74 ans, un pourcentage inférieur à la moyenne européenne mais qui dissimule d'importants écarts liés au profil des gens. La fracture numérique est de 20,9 % dans la tranche d'âge la plus âgée (55-74 ans) et atteint même 25,1 % pour les femmes dans cette catégorie d'âge. Les personnes peu qualifiées sont aussi davantage touchées par la fracture numérique (21,6 %), en particulier les femmes peu qualifiées (25,7 %), et une personne sur cinq environ (21 %) vivant dans un ménage à faible revenu (moins de 1 200 euros par mois) n'a encore jamais utilisé internet<sup>59</sup>. Le fait que les femmes soient surreprésentées parmi les résidents de MR/MRS (qui ont

---

<sup>57</sup> 'Baromètre de la Diversité Logement', Unia, 2014, <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-logement>

<sup>58</sup> Heylen, K. & Vanderstraeten, L., 'Wonen in Vlaanderen anno 2018', Steunpunt Wonen, Leuven, 2019, [https://steunpuntwonen.be/Documenten\\_2016-2020/Onderzoek\\_Werkpakketten/WP\\_1\\_Nieuwe\\_woonsurvey\\_en\\_woningschouwing/WP1-2\\_RAPPORT](https://steunpuntwonen.be/Documenten_2016-2020/Onderzoek_Werkpakketten/WP_1_Nieuwe_woonsurvey_en_woningschouwing/WP1-2_RAPPORT).

<sup>59</sup> 'Baromètre de la société de l'information 2019', SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Bruxelles, 2019, <https://economie.fgov.be/fr/publications/barometre-de-la-societe-de-0>.

généralement plus de 74 ans) et comme cheffes de ménage de familles monoparentales est une indication forte qu'elles (et leurs enfants) n'ont pas disposé, ou ont moins disposé, de possibilités pour rester en contact par des moyens numériques.

A ce titre, la situation des élèves par rapport à l'enseignement pendant la phase de confinement mérite une attention particulière. Une recherche de l'UMons, en cours auprès des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, analyse leurs pratiques pédagogiques durant le confinement<sup>60</sup>. Les premiers résultats indiquent que la situation des élèves par rapport aux outils numériques diffère fortement d'un établissement et d'une classe à l'autre. Les enseignants rapportent avoir peu de vues sur la situation des élèves par rapport à leur équipement pour suivre l'enseignement à distance. Or un outil numérique ne vaut pas l'autre en termes de qualité d'enseignement à distance. Il sera par exemple plus confortable de lire ou d'écrire un long texte sur un ordinateur ou une tablette que sur un smartphone. Enfin, plus de 80% des enseignants répondants estiment que le confinement a contribué à augmenter les inégalités scolaires entre les élèves de leur établissement. Ainsi, nombreux craignent de constater plus d'inégalités d'apprentissage à la rentrée de septembre, plus d'hétérogénéité dans les matières maîtrisées et des pertes d'habitudes et de méthode de travail pour certains élèves. Les élèves ne sont donc pas égaux face à l'enseignement à distance. Des recherches plus précises sur les outils numériques à disposition des élèves en diront plus long sur ces inégalités.

Il y a pour l'instant peu de recherches sur l'impact des mesures de confinement sur les inégalités dans l'enseignement. Mais de fortes indications suggèrent que la fermeture des écoles et le recours à l'enseignement à distance ont creusé ces inégalités. Ainsi, plusieurs associations ont réalisé, en collaboration avec le Commissariat flamand aux droits de l'enfant, une enquête en ligne<sup>61</sup> auprès de plus de 44 000 enfants et jeunes de 8 à 17 ans pour sonder leurs expériences et leurs besoins pendant le confinement. Il en ressort que le confinement et la fermeture des écoles ont été une période difficile pour beaucoup d'entre eux. Les mesures ont encore pesé plus lourd pour les enfants qui ont indiqué que la situation financière de leur famille était difficile depuis le coronavirus : ils sortent moins, sont davantage stressés par le travail scolaire et peuvent moins souvent s'isoler à la maison. Bien que ces résultats ne reposent pas sur un échantillon représentatif, ils donnent une image des difficultés et des inégalités vécues par les enfants et les jeunes. Il faudrait disposer de plus de données pour identifier clairement la situation dans le domaine de l'enseignement. Vu sous différents angles, il est clair que les mesures visant à lutter contre la propagation du virus sont plus faciles à respecter pour celui qui se trouve dans une situation socio-économique favorable, qui vit avec deux parents et qui habite dans un logement de qualité avec un espace extérieur. Les chiffres montrent que de nombreuses personnes en Belgique ne se trouvent pas dans une telle situation et que les mesures n'ont fait que renforcer les inégalités auxquelles elles étaient déjà confrontées avant la crise sanitaire. En 2017, 10,9 % de la population belge vivaient dans une famille monoparentale, 14,3 % vivaient seuls et 1,2 % dans une structure collective comme une prison ou un établissement de soins. Pour ces derniers aussi, les mesures ont pu entraîner des difficultés

---

<sup>60</sup> Natacha Duroisin, Romain Beuset, Laurie Simon et Chloé Tanghe, 'Une enquête de l'UMONS auprès de 1000 enseignant(e)s analyse leurs pratiques pédagogiques durant le confinement' UMons, 24 août 2020, <https://web.umons.ac.be/fr/une-enquete-menee-de-lumons-aupres-de-pres-de-1000-enseignantes-analyse-leurs-pratiques-pedagogiques-durant-le-confinement/>

<sup>61</sup> Kinderrechtencommissariaat, Kinderrechtencoalitie et Kenniscentrum Kinderrechten, – 'Kinderrechtenperspectief in de coronacrisis #jongerenovercorona', 27/05/2020, <https://www.kinderrechtencommissariaat.be/jongerenovercorona>

supplémentaires et on a besoin de plus de chiffres sur l'impact des mesures sur ces structures collectives.

Déjà pendant le confinement, le Bureau fédéral du Plan a étudié l'effet des mesures sur le bien-être de différents publics<sup>62</sup>, en se basant sur diverses enquêtes menées pendant le confinement et au sujet de celui-ci<sup>63</sup>. Il en a conclu d'une part que la santé avait été atteinte et que la qualité de la santé mentale a surtout reculé chez les femmes, les 16-45 ans, les isolés (avec ou sans enfants), les personnes sans diplôme supérieur et celles en incapacité de travail ou au chômage. D'autre part, le report de soins de santé (comme les consultations chez le médecin, les traitements spécialisés et médico-techniques) a surtout touché des personnes atteintes de maladies chroniques. Les gens ont aussi bénéficié de moins de soutien social pendant le confinement, ce qui a principalement touché les isolés (avec ou sans enfants), les personnes sans diplôme supérieur et celles en incapacité de travail ou au chômage. Sur la base de ces indicateurs relatifs à la santé et aux relations sociales, combinés à des indicateurs sur la dégradation de la situation socio-économique, le Bureau fédéral du Plan a prédit une baisse générale du bien-être en Belgique, en particulier de celui des publics vulnérables.

---

<sup>62</sup> Joskin, A., & Henry, A., 'Crise du COVID-19 : quel impact sur le bien-être des Belges ?' Bureau fédéral du Plan, Bruxelles, avril 2020, [https://www.plan.be/uploaded/documents/202004290925290.REP\\_BIEN-ETRE\\_COVID-19\\_12141.pdf](https://www.plan.be/uploaded/documents/202004290925290.REP_BIEN-ETRE_COVID-19_12141.pdf)

<sup>63</sup> Plus précisément l'Enquête Santé COVID-19 de Sciensano, l'étude sur le coronavirus de la KULeuven, l'UHasselt et l'ULB, l'enquête 'Covid et moi' de l'UCLouvain et l'enquête mensuelle sur les consommateurs de la Banque Nationale.

## 4 Nos recommandations

### À destination des gouvernements et des parlements

1. **Encadrer les normes limitatives** afin qu'elles respectent les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité dans leur nature, dans le temps et dans l'espace.
2. **Soutenir dans l'urgence mais aussi structurellement les secteurs sanitaires, sociaux et culturels** (la santé, l'enseignement, l'aide aux personnes en situation de handicap, l'hébergement des personnes âgées...) car la précarité des groupes les plus fragiles témoigne de la vulnérabilité de nos droits collectifs.

### À destination des gouvernements

3. **Prévenir l'impact** potentiellement négatif de chaque décision prise sur les groupes les plus vulnérables et discriminés (personnes en situation de handicap, statut socio-économique plus faible, personnes âgées, familles précarisées, Roms et gens du voyage...).
4. Organiser **la mesure de l'impact** de la crise Covid sur les groupes les plus fragilisés et rendre ces données publiques.
5. **Soutenir le personnel soignant** afin qu'il puisse assurer sans préjudice ses missions et lutter contre les discriminations dont il fait l'objet.
6. Agir au niveau international en vue de l'adoption d'une **Convention sur le droit des personnes âgées**.
7. Agir au niveau de l'Union européenne pour **l'adoption de la directive** interdisant la discrimination sur base de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap et des convictions religieuses ou philosophiques **dans le domaine des biens et services** qui couvre notamment l'accès aux soins de santé.

### Aux autorités publiques fédérales, régionales, communautaires, provinciales et communales

8. Prendre des **mesures qui soient accessibles, compréhensibles et prévisibles** dans leurs effets et leur connaissance tant pour la population que pour les services chargés de les faire respecter.
9. **Soutenir les corps intermédiaires et les acteurs socio-éducatifs** dans un travail de terrain ouvrant le champ à une participation citoyenne dans la lutte contre l'épidémie et afin de garantir la circulation des informations et créer une base commune en toute confiance, validée par tou-t-e-s.
10. Déployer une **communication ciblée et ventilée** en collaboration avec les groupes cibles auxquels on veut s'adresser et ce en veillant à éviter toute stigmatisation.
11. Faire appliquer **l'obligation d'aménagements raisonnables** pour les personnes en situation de handicap impliquant certaines exceptions aux mesures générales.
12. Faire connaître les mesures, les décisions et toute information utile en **format accessible** : langage clair, en facile à lire et à comprendre, en langue des signes, avec sous-titres, langues principalement parlées...



**À toutes les personnes ou instances en situation de responsabilité (autorités publiques, écoles, police, justice employeurs, administrations, partenaires sociaux...)**

13. **Lutter contre toute forme de stigmatisation ou de discrimination** et les dénoncer afin de permettre à tou·t·e·s de bénéficier de soins mais aussi de ne pas être victime de propos ou d'actes haineux.
14. **Condamner tout discours haineux motivé par la stigmatisation ou la recherche du bouc émissaire.**

**Aux services de polices et de gardiennage privé**

15. **Garantir le contrôle** des mesures visant à contrôler la pandémie uniformes et non discriminatoires, y compris des aménagements pour les personnes en situation de handicap.



1.  
NOUS POURRONS  
À NOUVEAU  
NOUS SERRER  
DANS LES BRAS

Unia

Rue Royale 138 • 1000 Bruxelles

T +32 (0)2 212 30 00

info@unia.be

www.unia.be



unia.be    